



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 21 — 2008

## Séance

du mercredi 26 novembre 2008

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

18. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route et instituant d'autres amendes d'ordre (première lecture)
19. Motion no 881  
Assurance immobilière et panneaux solaires. Samuel Miserez (PLR)
20. Postulat no 280  
Déduction fiscale pour frais de déplacement liés à la maladie. Patrice Kamber (PS)
21. Arrêté octroyant une subvention à la Fondation Père pour l'aménagement et la transformation de ses bâtiments à Delémont et Porrentruy et pour la création du centre de Bassecourt
22. Question écrite no 2209  
Mise en application de la loi scolaire. Francis Girardin (PS)
23. Rapport 2008 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2
24. Interpellation no 742  
Formation en division commerciale. Germain Hennet (PLR)

*(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 59 députés.)*

**Le président :** Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous poursuivons notre ordre du jour avec le point 18.

18. **Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route et instituant d'autres amendes d'ordre** (première lecture)

### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet un projet de modification partielle de la loi citée sous rubrique qu'il motive comme suit.

#### 1. Genèse

En matière de contraventions aux prescriptions de la circulation routière, la procédure des amendes d'ordre est réglée par la loi fédérale sur les amendes d'ordre. Cette procédure est stricte et ne permet aucune marge d'interprétation pour celles et ceux qui disposent du pouvoir d'infliger les amendes d'ordre. Seules les contraventions figurant explicitement dans la liste dressée par le Conseil fédéral (annexe 1 à l'ordonnance fédérale sur les amendes d'ordre). Le montant maximal des amendes d'ordre est de 300 francs.

Selon l'article 4 de la loi fédérale sur les amendes d'ordre, seuls les organes de police en uniforme, qu'il appartient aux cantons de désigner, sont habilités à percevoir des amendes d'ordre.

#### 2. Contexte juridique

L'article premier de la législation jurassienne est ainsi libellé : «Les amendes d'ordre prévues par la loi fédérale du 24 juin 1970 sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route sont perçues par les organes de la police en uniforme du Canton et des communes».

– Collaboration avec le personnel des Douanes et du Corps des gardes-frontière

Initiée vers la fin des années 1990, sur la base d'un accord entre la Police cantonale, le procureur général et les Douanes, cette collaboration avait pour but de permettre aux gardes-frontière et aux douaniers de liquider certaines in-

fractions mineures (infractions punies d'une amende de 300 francs au maximum) sans appeler la police. Il s'agissait de gagner en efficacité, l'argent perçu à ce titre étant versé dans la caisse cantonale. La police évitait ainsi de se déplacer pour de banales infractions.

En 2003, un usager a contesté la procédure – sans contester l'infraction – invoquant l'absence de base légale formelle permettant aux gardes-frontière et aux douaniers de percevoir des amendes d'ordre sur le territoire cantonal. La Chambre d'accusation du Tribunal cantonal lui a donné raison.

– Evolution de la collaboration

a) Au plan cantonal

Ancrée dans la loi sur la police et dans les faits, la collaboration s'est poursuivie à l'exclusion de la perception des amendes d'ordre. Cela signifie que les gardes-frontière et les douaniers ne perçoivent actuellement plus de telles amendes pour le compte de la République et Canton du Jura.

b) Au plan national

C'est parce que l'accord de Schengen-Dublin évoluait, et avec lui les tâches confiées aux douaniers et aux gardes-frontière, que le dossier est resté en suspens sur le plan cantonal. En effet, la mise en œuvre de cet accord modifie les tâches des gardes-frontière notamment mais aussi des douaniers. Les contrôles ne se feront plus de manière systématique et sur la frontière mais ces forces de sécurité pourront, selon l'article 96 de la loi fédérale sur les douanes, apporter leur concours aux polices des différents cantons.

Les principes de cette collaboration ont été fixés dans un accord-cadre national qui a été validé par la Conférence des chefs des départements de Justice et Police. Chaque canton doit toutefois adapter cet accord aux spécificités locales.

A l'heure actuelle, des négociations sont en cours et devront encore être soumises aux autorités judiciaires compétentes. Il sied de préciser que la Conférence des autorités de poursuite pénale de Romandie et du Tessin s'est déjà prononcée à ce sujet de manière favorable.

Cet accord s'inscrit dans la volonté de collaboration déduite de l'article 6 de la loi sur la police cantonale du 4 décembre 2002.

En formalisant cette collaboration, les gardes-frontière et les douaniers pourront intensifier leur collaboration avec les polices cantonales et surtout traiter de manière autonome, mais au profit des cantons, des infractions bénignes. Il n'est ainsi pas question de permettre à ces collaborateurs des Douanes ou du Corps des gardes-frontière d'effectuer des missions de police telles que des contrôles de vitesse ou des contrôles systématiques d'alcool. Enfin, le territoire sur lequel cette activité peut se déployer fait l'objet de négociations séparées avec chacun des cantons concernés.

Certains cantons ont déjà signé ces accords dès lors que leurs dispositions légales permettent sa mise en vigueur. Il s'agit notamment de Neuchâtel et de Genève.

3. Modification légale

La modification est de peu d'importance. Elle a pour unique but de permettre au Gouvernement d'autoriser le Corps

des gardes-frontière et les douaniers, sur la base d'un accord strict et dans les limites du droit fédéral, à régler des infractions bénignes constatées lors de leurs contrôles. Cela permettra d'une part à la police d'éviter d'avoir à se déplacer pour régler le cas. D'autre part, le citoyen concerné pourra être dispensé de temps d'attente inutiles sur le lieu d'un contrôle.

Dans tous les cas, la police cantonale est informée et, dans les cas qui dépassent le cas bénin, c'est la procédure normale qui s'applique et qui voit intervenir la police mais aussi les autorités judiciaires cantonales compétentes.

Avec votre accord, l'article premier de la loi portant introduction de la loi fédérale du 24 juin 1970 sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route et instituant d'autres amendes d'ordre se verra adjoindre un second alinéa et se présentera dans la teneur suivante :

«Article premier <sup>1</sup> (Inchangé). <sup>2</sup> Par voie de convention, le Gouvernement peut déléguer la compétence de percevoir les amendes visées par l'alinéa 1 à des gardes-frontière et à des douaniers».

Le Gouvernement vous remercie de l'accueil que vous réserverez à la présente proposition et vous recommande de l'accepter.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'expression de notre considération distinguée.

Delémont, le 23 septembre 2008

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura :

La présidente : Elilsabeth Baume-Schneider  
Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

**Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route et instituant d'autres amendes d'ordre**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*  
*arrête*

I.

La loi du 9 novembre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 24 juin 1970 sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route et instituant d'autres amendes d'ordre (RSJU 324.1) est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéa 2 (nouveau)

<sup>2</sup> Par voie de convention, le Gouvernement peut déléguer la compétence de percevoir les amendes visées par l'alinéa 1 à des gardes-frontière et à des douaniers.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

**M. Fritz Winkler** (PLR), rapporteur de la commission de gestion et des finances : Le message relatif à la modification de la loi cantonale portant introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre nous indique que la procédure des amendes d'ordre est réglée par une loi fédérale. Cette procédure simplifiée permet de sanctionner principalement des infractions à la loi sur la circulation routière. Selon la loi fédérale, les organes de police habilités à percevoir des amendes d'ordre seront désignés par les cantons et les communes. Les agents n'ont en principe le droit de percevoir des amendes sur la route que s'ils portent l'uniforme de service.

La liste des infractions couvertes par cette procédure est fixée par l'ordonnance fédérale sur les amendes d'ordre. Le montant de l'amende est fixé pour chaque infraction et il peut être réglé sur le champ auprès de l'agent verbalisateur, ceci de manière anonyme.

Sur la base d'un accord datant de la fin des années 90, passé entre la police cantonale, le procureur général et les Douanes, gardes-frontière et douaniers liquidait certaines infractions mineures, soit les amendes d'un montant maximum de 300 francs, sans appeler la police. Ces amendes concernaient notamment les automobilistes qui traversaient la frontière alors que leur voiture avait un ou deux pneus lisses. Cette façon de faire permettait au contrevenant de gagner du temps et évitait à la police de se déplacer sans que cela ne provoque une surcharge de travail excessive pour les gardes-frontière. «Tout le monde était satisfait», si je puis dire.

En 2003, un usager de la route a contesté la procédure mais pas l'infraction, en invoquant l'absence de base légale formelle permettant aux gardes-frontière de percevoir des amendes d'ordre sur le territoire cantonal jurassien. Depuis lors, les gardes-frontière ne sont plus autorisés à percevoir des amendes d'ordre mais se contentent de dénoncer le cas au procureur général. Parfois, la police se déplace, ce qui oblige l'automobiliste en infraction à attendre plus d'une heure, voire même plus.

La mise en œuvre des accords de Schengen et de Dublin modifiera les tâches des gardes-frontière ainsi que celles des douaniers. Les contrôles ne seront plus systématiques et ne s'effectueront plus à la frontière même. En raison des contrôles à l'intérieur du territoire, l'article 96 de la loi fédérale sur les douanes prévoit que l'administration des douanes remplit des tâches de sécurité dans l'espace frontalier en coordination avec les polices des différents cantons.

Sur la base de cette disposition de droit fédéral, il nous est aujourd'hui proposé d'ancrer dans la LiLAO la possibilité pour le Gouvernement de passer un nouvel accord avec l'Administration fédérale des douanes. Cette convention s'inscrira également dans la volonté de collaboration déduite de l'article 6 de la loi sur la police cantonale du 4 décembre 2002, qui prévoit notamment que la Police cantonale coopère directement avec le Corps des gardes-frontières.

Avec cette modification, le Gouvernement sera autorisé à conclure avec le Corps des gardes-frontière un accord strict, dans le respect du droit fédéral, afin que les agents fédéraux règlent les infractions bénignes qu'ils auront constatées lors de leurs contrôles.

La modification de la LiLAO est de peu d'importance puisqu'on ajoute simplement un nouvel alinéa 2 à l'article premier : «<sup>2</sup> Par voie de convention, le Gouvernement peut

déléguer la compétence de percevoir les amendes visées par l'alinéa 1 à des gardes-frontière et à des douaniers.»

En formalisant cette collaboration, les gardes-frontière et les douaniers pourront traiter, de manière autonome mais au profit du Canton, des infractions bénignes. Il s'agira également d'éviter à l'avenir que des automobilistes en faute contestent l'amende qui leur a été infligée en raison d'un défaut de compétence des agents qui les auront verbalisés.

Je précise que cet accord n'autorisera pas les gardes-frontière ou les douaniers à effectuer des contrôles de vitesse ou des contrôles systématiques d'alcool. Les droits des automobilistes ne seront absolument pas lésés par ce mode de procéder qui, je le rappelle, avait déjà cours il y a quelques années.

Ce dossier a été confié à la commission de gestion et des finances, qui l'a étudié les 21 octobre et 5 novembre. A cette occasion, nous avons pu entendre Monsieur le ministre Juillard et le commandant de la Police cantonale, M. Theubet, que j'aimerais encore remercier pour leurs explications très claires.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et des finances vous recommande, à l'unanimité, d'accepter l'entrée en matière. Le groupe PLR fera de même et approuvera la modification.

**M. Pascal Prince** (PCSI) : J'interviens ici à titre personnel, ce qui n'empêche pas que j'espère trouver ici une assistance attentive.

Cette modification dite de «toiletage» renforce toutefois l'arsenal répressif à l'encontre des citoyens, où la tolérance zéro devient la norme. On en arrive bientôt à regretter les pratiques de certaines dictatures orientales ! (*Des voix dans la salle : «Hooooo»*)

La loi proposée veut faciliter les encaissements d'amendes «bagatelles», qui le sont finalement peut-être pour l'Etat mais pas pour le simple pékin. Il se voit ponctionné par la police, la douane, les gardes-frontières et souvent désormais aussi par des entreprises dites de sécurité !

Rien n'est grave mais tout coûte. Si l'on regarde la réalité salariale jurassienne où les salaires inférieurs à 3'000 francs sont chose courante, des amendes-bagatelles comme énoncées dans la loi, de 300 francs, représentent vite 10 % du salaire ! La notion de bagatelle est à relativiser donc.

Ensuite, un peu d'indulgence est nécessaire et même salutaire. La course aux quotas, ô pardon, aux objectifs n'ayant pas été abandonnée, accepter cette modification, c'est nourrir légalement ce genre de pratique.

L'esprit rebelle jurassien reçoit un nouveau coup en imposant à la République à devenir aussi répressivo-compatible que les autres. Cette modification n'est pas nécessaire. Traitons la bagatelle avec l'indulgence et soyons moins prompts à matraquer financièrement que les autres ! Merci de refuser l'entrée en matière de cette banalisation de la verbalisation afin que la répression soit proportionnelle à la bagatelle ! Je m'oppose donc à l'entrée en matière.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Il vous est demandé ici d'apporter une modification mineure, non pas un toiletage, à la loi d'introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre. Il ne s'agit bel et bien pas d'un toiletage mais d'un changement de loi pour permettre une pratique

courante, rendue nécessaire aussi par la ratification, par la Suisse et par le peuple suisse, des accords dits de Schengen et de Dublin.

Il s'agit ni plus ni moins de faciliter la collaboration entre la Police cantonale et le Corps des gardes-frontières. Celle-ci, comme cela a été rappelé par le représentant de la commission, avait été instaurée une première fois en 1998 par un accord qui avait été signé sous l'égide du procureur de la République de l'époque mais dont la base légale était effectivement un peu ténue.

Il s'agit maintenant de créer une base légale pour permettre de reprendre cette collaboration et je vous expliquerai pourquoi tout à l'heure ceci est une simplification pas seulement pour l'administration mais aussi pour le simple citoyen, le simple pékin tel qu'il a été qualifié il n'y a pas si longtemps.

Le but qui vous est proposé, c'est effectivement de modifier notre loi d'introduction afin que des infractions contenues dans l'ordonnance fédérale sur les amendes d'ordre puissent être sanctionnées à la frontière par le Corps des gardes-frontières sans que celui-ci soit obligé de faire intervenir une patrouille de la police cantonale. Et c'est là l'avantage de ce système, c'est tout simplement que les gardes-frontières qui constatent des infractions sont tenus de les dénoncer. A qui doivent-ils les dénoncer ? Dans la mesure où ils auront la compétence de prélever une amende d'ordre, le citoyen contrevenant, qui sera confronté à cette situation, sera rapidement remis en circulation (sauf s'il a peut-être trois pneus lisses, là j'en conviens aussi), c'est-à-dire qu'il n'aura pas d'entrave administrative supérieure et il sera quitte d'attendre que la patrouille de la police cantonale, comme c'est le cas actuellement, intervienne à la frontière pour venir constater à son tour l'infraction et, elle, directement délivrer l'amende d'ordre. Donc, cela a un aspect vraiment très pratique pour le citoyen et pour l'administration. Pour l'administration parce que la patrouille de police n'aura pas besoin de se déplacer pour faire ce travail-là. Pour le citoyen qui sera quitte d'attendre que la patrouille de police arrive, parce que je ne crois pas que les gardes-frontières vont laisser poursuivre l'automobiliste avant que la patrouille de police arrive sur les lieux.

Ce ne sont pas non plus des amendes bagatelles. Ce sont peut-être des infractions de peu de gravité puisqu'elles sont sanctionnées au maximum par une amende de 300 francs, que je ne qualifierai pas de bagatelle effectivement en fonction des revenus qui peuvent être réalisés par les personnes qui seraient amendées.

Donc, il faut voir ici surtout un aspect pratique pour le citoyen, pour la police et cela s'inscrit, comme je le disais tout à l'heure, dans cette collaboration qui a été voulue dans le cadre des accords Schengen-Dublin, une collaboration entre le Corps des gardes-frontières et les polices cantonales. Toutes les polices cantonales de Suisse passent un accord de collaboration avec le Corps des gardes-frontières.

Et c'est dans cet esprit-là aussi que nous vous demandons de bien vouloir accepter cette modification, qui va plutôt simplifier la vie du citoyen mais en tout cas absolument pas augmenter l'aspect répressif puisque de toute façon, aujourd'hui déjà, les infractions constatées par le Corps des gardes-frontières sont dénoncées à la police, ce qui fait que les personnes concernées doivent attendre que cette der-

nière arrive plutôt que de pouvoir s'acquitter de leur amende et continuer leur chemin immédiatement.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous propose d'accepter cette modification législative.

*Au vote, l'entrée en matière est acceptée par la majorité du Parlement; 5 voix contraires.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 voix contre 6.*

## 19. Motion no 881

### Assurance immobilière et panneaux solaires Samuel Miserez (PLR)

Depuis plusieurs mois, on parle d'énergies solaires thermiques (pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire), cela dans le but louable de diminuer la consommation globale d'énergie.

Néanmoins, il est difficile de rentabiliser ce genre d'installations malgré le prix élevé du mazout. En moyenne annuelle, chaque mètre carré de panneaux solaires produit environ 500 kWh thermiques. Si l'on rapporte cela au prix actuel du mazout, environ un franc par litre, l'économie annuelle est d'environ cinquante-cinq francs.

Or, l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) facture aux propriétaires de panneaux solaires une prime annuelle de sept francs par mètre carré. Même si ce montant est entièrement justifiable du point de vue du risque, il est proportionnellement très important. En effet, il représente plus de 10 % des gains annuels engendrés par la pose de panneaux solaires.

Au vu de ce qui précède et dans l'intention de soutenir ce genre d'énergie, nous demandons au Gouvernement de faire le nécessaire afin de supprimer cet émolument pour tous les panneaux solaires.

**M. Samuel Miserez (PLR) :** Le Gouvernement est souvent sollicité à cette tribune pour améliorer l'aide sur les énergies renouvelables, surtout celles concernant le solaire. Pour ce qui est de ma motion, il ne s'agit pas d'une nouvelle sollicitation adressée au Gouvernement mais simplement de supprimer une taxe. En effet, philosophiquement, il n'est pas normal que l'Etat, qu'il s'agisse du Canton ou de la Confédération, donne d'une main des subventions et reprenne de l'autre avec des taxes. Cela me dérange quelque peu.

Comme vous le savez, il existe deux gammes de panneaux solaires : les photovoltaïques pour produire de l'électricité et les panneaux thermiques pour chauffer l'eau sanitaire ou le chauffage.

Les panneaux solaires thermiques sont subventionnés, sous certaines conditions, par le Service cantonal de l'énergie. Malgré cela, il est très difficile de rentabiliser ce type d'installation et, ceci, même si les prix de l'énergie primaire sont élevés. Comme je l'ai mentionné dans le texte de ma motion, un mètre carré de panneaux solaires thermiques produit environ 550 kWh thermiques. Cette quantité d'éner-

gie gratuite équivaut actuellement à une économie financière annuelle de l'ordre de 60 francs.

L'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECA) facture aux propriétaires d'installations solaires une prime annuelle de 7 francs par mètre carré. Si l'on reporte cette taxe sur le montant théorique de gain annuel de chaque mètre carré de panneaux solaires, cela représente plus de 10 %. Heureusement, cette surtaxe a été supprimée cet été suite à une décision du conseil d'administration de l'ECA. Ma motion a peut-être quelque peu influencé cette bonne décision et je l'en remercie.

Pour ce qui est des panneaux solaires photovoltaïques, l'ECA n'a pas encore statué sur une éventuelle taxe. Sans doute est-il encore trop tôt et le recul manque pour statuer. Ainsi, je souhaite que l'ECA différencie deux types d'installations :

- d'une part les installations d'importance, dont le but est de revendre l'électricité en grande quantité; il s'agit là d'un business rentable et, donc, il n'y a aucune raison de ne pas instaurer d'éventuelles taxes;
- d'autre part les petites installations privées, pour lesquelles mon souhait est de procéder de la même manière que pour les panneaux solaires thermiques.

Comme il reste des incertitudes et qu'une bonne partie de la présente motion est réalisée, j'accepte la proposition du Gouvernement de la transformer en postulat. Je vous remercie d'ores et déjà de votre soutien et je profite de la tribune pour vous signaler que le groupe libéral-radical appuiera mon postulat.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Comme le motionnaire vient de vous l'annoncer, effectivement, le Gouvernement vous propose de transformer cette motion en postulat, pour exactement les mêmes raisons qui viennent d'être évoquées mais j'aimerais encore quand même préciser une ou deux petites choses.

En préambule, le Gouvernement confirme qu'il partage le souci légitime de l'auteur de la motion en ce qui concerne l'incitation aux économies d'énergies. Première des choses. Il rappelle toutefois que c'est l'ECA Jura qui fixe les primes spéciales de risque selon le danger réel de sinistre, basé sur une statistique, et que le Gouvernement est responsable de l'approbation des tarifs proposés.

Pour les panneaux solaires thermiques, la direction de l'ECA, comme le motionnaire en a été informé avant le dépôt de sa motion, a déjà pris la décision de principe de supprimer la surtaxe spéciale de risque pour les capteurs solaires thermiques, ceux-là mêmes qui permettent de chauffer l'eau, pour les raisons évoquées dans le texte de la motion d'une part et en raison de l'amélioration notable de la résistance aux éléments naturels des nouveaux capteurs thermiques d'autre part. Cette surtaxe était là effectivement parce qu'il y avait un risque accru en cas de sinistre, qui coûtait davantage par catégorie de sinistre, et c'est ce qui justifiait cette surtaxe. Aujourd'hui, les progrès de la technique ont permis de les rendre moins vulnérables de telle sorte qu'il ne se justifiait effectivement plus d'y ajouter cette surtaxe.

Dans le cadre d'une révision partielle du tarif des primes, le conseil d'administration de l'ECA a entériné la suppression de cette surtaxe lors de sa séance du 26 juin 2008. Or, votre motion, si j'ai bien regardé, était... ouais, disons que les choses se sont croisées si je puis le dire ainsi. Enfin, qui

est l'auteur de quoi, peu importe, l'essentiel étant que cette surtaxe ait été abolie.

L'abolition de cette surtaxe a été confirmée par le Gouvernement dans une décision qui approuve ces nouveaux tarifs et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine. Il rappelle cependant que l'ECA n'assure pas d'office n'importe quelle installation solaire, avec ou sans surtaxe, qu'elle soit de type thermique ou photovoltaïque. Les capteurs thermiques à tubes sous vide par exemple sont ainsi exclus de l'assurance en raison de leur extrême sensibilité aux éléments de la nature. Les panneaux solaires photovoltaïques – ceux-là mêmes qui permettent de fabriquer de l'électricité – très sensibles aux phénomènes électriques évidemment, sont parfois dorénavant destinés à la production d'électricité non seulement pour son propre besoin mais aussi pour être commercialisée. De ce côté-là, une réflexion est en cours au sein de l'ECA Jura pour savoir comment considérer ce genre d'installation. Evidemment, j'ai pris note de votre souhait qu'on tienne compte de la destination, à savoir si c'est pour sa propre consommation ou bien si c'est pour la commercialisation. J'ai cru comprendre que vous seriez d'accord qu'il y ait un tarif différent dans ces deux situations. En ce qui concerne l'ECA Jura, nous devons aussi tenir compte d'autres paramètres, par exemple de savoir si ces panneaux solaires remplacent la toiture ou si ce sont des adjonctions à la toiture et, là, évidemment, on ne se situe pas dans le même cas de figure bien évidemment puisqu'il appartient d'assurer les immeubles et pas toutes les autres installations qui viennent se greffer sur eux.

Etant donné que la motion est déjà partiellement réalisée mais que des études complémentaires sont nécessaires pour donner satisfaction au motionnaire, je vous en demande la transformation en postulat. Je dois dire que jusqu'au troisième avant-dernier mot de la motion, on aurait pu dire que nous l'acceptons sans réserve mais quand nous avons lu à la fin «pour tous les panneaux solaires», nous ne pouvions pas là malheureusement simplement accepter votre motion parce que cela mérite encore quelques études complémentaires pour savoir comment seront considérées les différentes installations, comme vous l'avez relevé vous-même.

Aussi, je rappelle que le Gouvernement vous demande d'accepter cette motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire s'est déclaré prêt à accepter.

*Au vote, le postulat no 881a est accepté par la majorité des députés.*

## **20. Postulat no 280** **Déduction fiscale pour frais de déplacement liés à la maladie** **Patrice Kamber (PS)**

Autrefois, lorsqu'une personne se trouvait atteinte dans sa santé, elle pouvait bénéficier d'une hospitalisation dont la durée variait en fonction de la gravité de sa maladie. L'Hôpital du Jura (H-JU) a modifié, entre-temps, sa prise en charge des patients dans le but de réaliser des économies. De ce fait, beaucoup de traitements sont appliqués aujourd'hui de façon ambulatoire.

Cette modification dans la pratique des soins peut exiger des visites, régulières en milieu hospitalier, parfois sur une

longue durée (plusieurs mois, voire plusieurs années). Les patients concernés se trouvent ainsi confrontés au problème de leur transport, souvent assuré par des proches. Ces déplacements peuvent occasionner des frais importants qui ne sont pas pris en compte dans les prestations de base de l'assurance maladie (LAMal). De plus, ces rendez-vous nécessitent une grande disponibilité de la part des personnes qui accompagnent.

Les malades ne sont pas responsables des changements intervenus dans la pratique des soins hospitaliers. Les frais de transport occasionnés par des traitements ambulatoires doivent être reconnus et donner lieu à une déduction fiscale. Cette problématique peut à notre avis être prise en compte dans le cadre d'une modification de la loi d'impôt.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité d'admettre une déduction objective pour frais de déplacement des malades astreints à des soins ambulatoires indispensables au traitement de leur pathologie.

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Comme mentionné dans le texte, le postulat qui vous est soumis aujourd'hui fait suite à une modification importante intervenue pour les patients de l'Hôpital du Jura dans la façon de traiter leur pathologie. La pratique autrefois courante qui consistait à hospitaliser un patient a cédé le pas aux traitements ambulatoires nettement moins onéreux pour l'hôpital. Or, cette nouvelle pratique cumulée à la réforme hospitalière intervenue dans l'intervalle contraint nombre de Jurassiennes et de Jurassiens atteints dans leur santé à parcourir, à répétitions reprises, des distances non négligeables pour obtenir les soins qui doivent leur être prodigués. Les coûts qui en résultent sont théoriquement déductibles de leur déclaration d'impôt, paraît-il, sous les frais de maladie pour autant que le cumul de tous les frais de maladie dépasse 5 % du revenu net (selon la formule no 9). Cette situation nous paraît insuffisante sur le principe dans la mesure où nous avons connaissance de situations pour lesquelles les frais effectifs liés aux déplacements ne sont pas, dans les faits, déductibles.

Pour une de ces situations connues, en 2006 par exemple, une personne atteinte d'un cancer a dû se rendre à 42 reprises à l'hôpital de Delémont et 14 fois à celui de Porrentruy. Cette personne a dû se faire conduire en véhicule privé lors de ces 56 visites, ce qui a nécessité la disponibilité d'une tierce personne. En ne prenant en compte que les 60 centimes officiels par kilomètre et les taxes de parcage, les frais qu'elle a dû assumer s'élevaient pour cette année 2006 à 1'200 francs. En 2007, outre les visites accomplies sur les sites de l'Hôpital du Jura, l'état de santé de cette personne a nécessité des déplacements dans d'autres centres, notamment à Laufon et à Bienne, pour un montant total, calculé sur le même mode, de 1'600 francs. Or, la situation fiscale de cette personne malade, qui n'est pas fortunée je le précise, ne lui a pas permis de défalquer un centime au titre des frais de déplacement, ni en 2006, ni en 2007. Nous pensons que ces nouveaux coûts supplémentaires découlent des choix liés à la politique hospitalière et qu'ils devraient être reconnus dans une rubrique de la déclaration d'impôt.

C'est la raison pour laquelle, n'étant pas fiscaliste, nous demandons au Gouvernement d'entreprendre une étude afin de répondre à cette nouvelle situation. Cette étude devrait étudier la possibilité d'introduire la déduction des frais liés aux déplacements pour des soins ambulatoires de patients atteints d'une maladie nécessitant impérativement, impériati-

vement, de nombreux déplacements. Le corps médical devrait pouvoir attester de la réalité de ces frais en regard des soins prescrits.

Nous sommes surpris que le Gouvernement n'entre pas en matière sur cette étude et attendons ses arguments. Nous aurions préféré qu'il soit ouvert avant de conclure. Un refus d'étudier une problématique qui touche nos concitoyens fragilisés nous interpelle. On peut changer de politique hospitalière et prendre en compte les conséquences qu'elle induit, pour le moins les étudier. Nous espérons que le Parlement fera preuve de davantage d'ouverture.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Après m'être entretenu à plusieurs reprises avec le député Patrice Kamber au sujet de son postulat pour en connaître exactement les tenants et les aboutissants, en l'avertissant aussi qu'il y avait un risque à vouloir développer à cette tribune les arguments qu'il avance, un risque qui pourrait se reporter sur l'ensemble des contribuables jurassiens, il n'a pas voulu entendre ma voix. Ma foi, j'espère que le Parlement m'entendra davantage. Pourquoi ?

Parce que, tout simplement, vous savez qu'en droit fiscal, il y a un problème qui est souvent récurrent, qu'on ne fait pas tout à fait ce qu'on veut quand bien même les collectivités publiques cantonales ont encore une relative autonomie fiscale. Cela dit, vous savez qu'il y a la loi sur l'impôt fédéral direct qui nous limite dans notre marge de manœuvre et que, surtout, celle-ci fixe des règles qui sont parfois reprises dans la loi d'harmonisation des impôts directs des communes et des cantons et qui nous limite en fixant un certain nombre de règles ou de cas au-delà desquels on ne peut pas aller.

Nous nous trouvons ici dans une situation un peu particulière où, je vous l'expliquerai dans le détail tout à l'heure, le canton du Jura – je ne devrais pas le dire trop fort ! – va déjà au-delà des règles que nous impose la Confédération en la matière puisque le Service jurassien des contributions prend déjà en compte la totalité des frais de déplacements des malades jurassiens, comme c'est demandé par le député Patrice Kamber. C'est effectivement la réalité, dans la limite du 5 % du revenu imposable, c'est sûr, au même titre que les frais de maladie. Or, je reviendrai aussi tout à l'heure pour vous indiquer que 1'600 francs de déplacements, pour dépasser les 5 %, cela nous situe déjà dans un niveau de revenu qu'il m'étonne de voir être défendu par le député Patrice Kamber mais j'y reviendrai aussi tout à l'heure.

Voilà donc, pour des raisons à la fois pratiques, je vais ici revenir sur la limite qui nous est imposée par le droit fédéral. C'est notamment aux termes de l'article 33, alinéa 1, lettre h, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct que sont déduits du revenu les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci excèdent 5 % des revenus imposables diminués des déductions prévues aux articles 26 et 33. Donc, ce sont des déductions qui sont déjà des déductions dites sociales, que vous retrouvez sur votre troisième page de déclaration d'impôt (en prenant la page de garde).

Quant à l'article 32, alinéa 1, lettre h, de la loi d'impôt, il stipule que sont déductibles les frais provoqués par la maladie ou les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable

supporte lui-même ces frais, pour la part qui excède 5 % du revenu net.

Selon la circulaire no 11 du 31 août 2005 de l'Administration fédérale des contributions, intitulée «Déductibilité des frais de maladie et d'accident et des frais liés à un handicap», les frais de transport pour se rendre chez le médecin, au lieu de thérapie ou autres, n'ont en général qu'un lien indirect avec le traitement d'une maladie ou avec un accident. Ils ne sont donc en principe pas déductibles au titre de frais de maladie et d'accident. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est une circulaire fédérale qui le dit clairement. Or, je vous ai dit que nous pratiquons autrement.

Dans certains cas exceptionnels, les frais de transport, de sauvetage et d'évacuation médicalement nécessaires sont déductibles dans la mesure où l'état de santé ne permet pas ou rend difficile l'emprunt des transports publics ou l'usage d'un véhicule motorisé individuel.

Nonobstant la circulaire fédérale très restrictive en matière de déduction des frais de transport, le Service des contributions jurassien admet en principe la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la déduction pour frais médicaux, dans les limites fixées par les articles 33, alinéa 1, lettre h, de la loi sur l'impôt fédéral direct et 32, alinéa 1, lettre e, de la loi d'impôt.

Le formulaire no 9 de la déclaration d'impôt, relatif aux frais de handicap et médicaux, prévoit expressément que les frais de déplacement pour se rendre au lieu où s'effectue le traitement médical (médecin, hôpital, physiothérapeute, etc.) sont pris en considération au tarif des transports publics. Il convient encore de préciser que, si le contribuable habite dans une localité nécessitant l'utilisation de son véhicule privé, il peut revendiquer la prise en compte des kilomètres parcourus au tarif prévu pour les frais d'obtention du revenu (70 centimes à partir de 2009). Les déplacements en véhicule privé sont également admis en déduction si l'état de santé du contribuable ne permet pas l'utilisation des transports publics.

Le développement qui précède démontre que la Section des personnes physiques, par sa pratique plus large que celle de l'Administration fédérale des contributions, prend déjà en considération les frais de transport pour la part évidemment qui excède 5 % du revenu net. Partant, force est de constater que l'objet du postulat no 280 est pour le moins réalisé. Contrairement à ce que vous dites, il n'a pas été pris à la légère ou non étudié et, Monsieur le Député, nous constatons que notre pratique remplit déjà entièrement les buts que vous recherchez par votre postulat.

La limite posée par l'harmonisation fiscale. Selon l'article 9, alinéa 1, de la LHID, les dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu et les déductions générales sont déduites de l'ensemble des revenus imposables. Quant à l'alinéa 2, lettre h LHID, il prévoit au titre de déduction générale les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci excèdent une franchise déterminée par le droit cantonal.

Pour rappel, le système fiscal suisse, respectivement jurassien, connaît trois types de déductions. Il s'agit des déductions organiques (frais d'acquisition), anorganiques (déductions générales) et sociales.

Les déductions organiques sont les dépenses liées à l'acquisition du revenu. Ce faisant, le législateur met en œuvre le principe de l'imposition du revenu net global. Ce revenu correspond en substance à la capacité contributive objective du contribuable.

En autorisant ensuite les déductions générales (anorganiques), le législateur va au-delà de ce principe en incluant des dépenses qui relèvent généralement de l'utilisation du revenu, pour des motifs de politique sociale, voire pour la poursuite d'objectifs extrafiscaux.

Enfin, les déductions sociales sont le reflet du principe de la capacité contributive car elles visent à cerner de plus près la situation personnelle et familiale du contribuable. Une déduction sociale a pour but de prendre en considération le statut social du contribuable et son influence sur la capacité contributive de l'intéressé.

En vertu de la force dérogatoire (ou de la primauté) du droit fédéral, les cantons ne sont pas autorisés à légiférer dans les domaines exhaustivement réglementés par le droit fédéral. Dans les autres domaines, ils peuvent édicter des règles de droit qui ne violent ni le sens ni l'esprit du droit fédéral et qui n'en compromettent en tout cas pas la réalisation.

Au cas particulier, il ressort de la lettre de l'article 9 LHID que les déductions autorisées sur le revenu – a contrario, la marge de liberté restant aux cantons en cette matière – y sont réglées exhaustivement, ce qui ne laisse pas de marge de manœuvre pour le Canton. L'alinéa 4 de cet article 9 indique expressément que «on n'admettra pas d'autres déductions». Seules demeurent dans la compétence exclusive des cantons les déductions pour enfants et autres déductions sociales ainsi que les montants exonérés.

En conclusion, la déduction requise par l'auteur du postulat répond à la définition d'une déduction générale, appelée aussi déduction sociopolitique ou anorganique. Elle ne peut dès lors pas être introduite en tant que telle car elle ne correspond à aucune des déductions prévues à l'article 9, alinéa 2, de la LHID.

En outre, même si elle vise à adapter l'impôt à une capacité contributive subjective diminuée, la déduction proposée se distingue de la déduction sociale, laquelle est en principe sans relation avec des dépenses particulières et prend en considération le statut social du contribuable. Elle doit en d'autres termes établir un équilibre équitable entre divers groupes de contribuables et tel n'est, aux yeux du Gouvernement, pas le cas en l'espèce.

Si, par hypothèse, le législateur jurassien se donnait une base légale autorisant l'introduction d'une nouvelle déduction pour frais de déplacement liés à la maladie, cette disposition violerait manifestement le droit fiscal harmonisé et exposerait les autorités fiscales cantonales à voir leurs décisions annulées devant les instances judiciaires cantonales et fédérales. La modification législative telle que suggérée n'est par conséquent pas réalisable sous l'angle juridique.

Pourquoi ne pas diminuer le montant de la franchise, donc passer de 5 % à 4 % ou à 3 % du revenu ? La marge de manœuvre dont disposent les cantons en matière de déduction est extrêmement limitée et, actuellement, elle a été fixée à ce 5 %.

La lettre h de l'article 9 impose l'introduction d'une telle franchise. Les cantons sont donc dans l'obligation d'en pré-

voir une, ce qu'a fait le droit jurassien. A titre de comparaison, 20 cantons sur 26 ont opté pour la franchise à 5 %, ce qui démontre clairement que celle-ci est parfaitement réaliste et acceptable. Aux yeux de la loi sur l'impôt fédéral direct, il a également été introduit une franchise de 5 %. La réglementation jurassienne est par conséquent harmonisée avec la législation fédérale. Dans ce contexte, il n'y a, à nos yeux, aucune raison objective de remettre en cause le taux de 5 %. L'abaisser serait (et c'est ici une parenthèse) favoriser une catégorie de contribuables dont les revenus sont encore supérieurs alors que, finalement, l'objectif est plutôt d'aider précisément les gens qui atteignent très facilement ce 5 % de revenu de par les frais qu'ils encourrent au titre de la maladie.

Je ne vais pas vous faire encore tout un laïus concernant les coûts, de ce que cela nous coûte aujourd'hui de telles déductions si ce n'est peut-être pour vous dire quand même que, globalement, s'agissant de la déduction globale – on n'a pas de détail entre ce qui est maladie pure et frais de déplacements compris dans cet aspect maladie – il faut savoir que c'est déjà, en terme de fiscalité, 4,5 millions d'impôts qui ne rentrent pas parce qu'il y a la possibilité de déduire ces frais de maladie. Alors, je dis bien, parce que notre système informatique ne nous le permet pas, parce qu'on ne va pas jusqu'à prendre cela si loin, qu'on admet justement les frais tels qu'ils sont annoncés par le contribuable. Ce sont des sommes aussi relativement importantes. Aller au-delà, c'est aussi créer un certain nombre de déséquilibres.

Mesdames et Messieurs les Députés, voyez que le Gouvernement a quand même déjà mené une étude assez large pour connaître à la fois les incidences mais aussi les possibilités qui sont données au législateur jurassien, au Gouvernement, pour éventuellement aller au-delà des règles qui sont aujourd'hui applicables. La démonstration est faite que la pratique va déjà au-delà de ce que la loi et les directives fédérales nous autorisent, raison pour laquelle le Gouvernement vous recommande instamment de refuser le postulat no 280.

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Nous avons bien compris, Monsieur le Ministre, les arguments juridiques qui sont les vôtres et c'est un argument qu'on entend souvent dans ce cénacle de nous dire : «Écoutez, il y a le droit fédéral, la LHID, etc. et on ne peut pas revenir là-dessus, on est contraint par le droit fédéral». Bien, j'en prends note.

Quant au risque de débattre ici, dans cette enceinte, d'une question qui nous préoccupe, je suis assez étonné de l'argument. C'est vrai que nous nous sommes vus à deux reprises, Monsieur le Ministre, mais quand on dit à un député : «Surtout n'en parlez pas parce qu'à Berne ils vont se fâcher», cela me donne plutôt envie d'en parler un peu plus ! Je suis désolée mais quand, dans un parlement cantonal, on ne peut pas débattre d'une question qui nous préoccupe, alors la question devient grave en terme de démocratie.

J'aimerais vous reprendre aussi concernant les personnes que je défends et vous dire que le député en question n'apprécie pas que le ministre porte une appréciation sur les thèmes ou les types de citoyens qu'il souhaite défendre. Si je veux monter à la tribune pour défendre une question, je l'assume en tant que député et je ne comprends pas pourquoi le ministre porte une appréciation sur ce point-là.

J'aimerais encore revenir maintenant un peu sur la question elle-même. 5 % des frais, c'est vrai que c'est déjà un effort important mais il faut reconnaître qu'une bonne partie de nos concitoyens ne peuvent pas bénéficier de la déduction parce qu'ils n'atteignent pas ces 5 %. Alors, votre appréciation, c'est de dire : «Ils ont les moyens de payer». Moi, je ne vais pas jusque-là. Je pense qu'on peut s'intéresser à cette catégorie de citoyens, tout en étant socialiste, et prendre en compte le fait que la situation hospitalière dans notre Canton a varié du tout au tout et que des gens de Montsevelier doivent se rendre régulièrement à Porrentruy et que des gens de Roche-d'Or doivent se rendre régulièrement à Delémont et, comme dans l'exemple que j'ai cité tout à l'heure, cela peut occasionner effectivement des frais conséquents.

Voilà, j'aimerais juste indiquer quand même, parce que vous dites «transports publics». Quand un patient doit traîner avec lui de l'oxygène ou des moyens auxiliaires de soins, je vous assure que les transports publics, ce n'est pas génial. Et si vous devez vous rendre à l'hôpital de Porrentruy, les transports publics, ce n'est pas génial non plus.

Alors, ces arguments-là, vous en faites ce que vous voulez, Monsieur le Ministre, mais, pour ma part, j'estime quand même qu'on aurait pu ou qu'on devrait (c'est le Parlement qui le décidera) porter une attention particulière à ce type de concitoyennes et de concitoyens qui sont touchés par la maladie et qui doivent déboursier des frais non négligeables pour leurs transports et que, étant donné qu'ils ne sont pas responsables du changement de politique hospitalière, l'on devrait prendre en compte leur situation et pouvoir déduire ces frais.

Voilà, j'espère que le Parlement sera plus sensible à cette question que le Gouvernement ne l'a été. Je vous remercie.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Je m'excuse, Monsieur le Député, mais j'ai été peut-être un peu long dans mon développement, un peu compliqué mais je veux simplement vous citer un passage que j'ai indiqué tout à l'heure par rapport aux transports publics. Il est vrai que la directive dit qu'en principe on prend ces frais aux tarifs des transports publics sauf, si je cite : «Il convient de préciser encore que si le contribuable habite dans une localité nécessitant l'utilisation de son véhicule privé, il peut revendiquer la prise en compte des kilomètres parcourus au tarif prévu par les frais d'obtention du revenu. Les déplacements en véhicule privé sont également admis en déduction si l'état de santé du contribuable ne permet pas l'utilisation des transports publics».

Dans l'exemple que vous citez, Monsieur le Député, je suis convaincu qu'en l'occurrence les frais de déplacements ont été admis au tarif du véhicule privé et pas des transports publics.

Maintenant, pour le reste, on peut se moquer du droit fédéral, bien sûr, mais j'ai déjà eu l'occasion de le dire : vous êtes les premiers à vous y référer quand vous voulez introduire de nouvelles dispositions sur le plan cantonal. Il suffit de voir à quelle vitesse certains députés réagissent quand il y a une décision qui est prise sur le plan fédéral, que cela aille dans un sens ou dans un autre, pour dire qu'il faut tout de suite adapter notre droit cantonal à cette nouvelle disposition fédérale. Alors, moi, je veux bien mais il ne faut pas tenir deux discours : un jour, on nous dit qu'on se réfère au



droit fédéral parce que cela nous arrange et puis, d'un autre côté, il faut l'ignorer parce qu'il ne nous arrange pas.

Monsieur le Député, je vous dis ici que la pratique du Service des contributions contrevient au droit fédéral. C'est la raison pour laquelle je vous avais exhorté à ne point en parler. Si l'Administration fédérale des contributions nous demande des comptes et que nous devons changer notre pratique pour la mettre en application des circulaires fédérales, c'est à ce moment-là, Monsieur le Député, que les citoyens jurassiens s'adresseront au député Patrice Kamber et pas au ministre des Finances par rapport aux déductions qui ne pourront plus être faites. C'est tout simplement cela que je voulais dire, Monsieur le Député. Ce n'était en tout cas pas vous empêcher de débattre de tout ce que vous voulez débattre dans ce Parlement mais la réalité est comme ça. Moi, je ne peux pas la transgresser, raison pour laquelle j'insiste encore une fois auprès du Parlement en lui demandant de refuser ce postulat, d'autant plus que je ne sais pas, au terme de l'étude, ce que je pourrais vous apporter de plus comme conclusion que ce que je vous ai déjà dit aujourd'hui.

*Au vote, le postulat no 280 est rejeté par 30 voix contre 26.*

**21. Arrêté octroyant une subvention à la Fondation Pérène pour l'aménagement et la transformation de ses bâtiments à Delémont et Porrentruy et pour la création du centre de Bassecourt**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article 40, alinéa 3, de la loi scolaire du 20 décembre 1990 (RSJU 410.11),

vu l'article 49 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

*arrête :*

Article premier

Une subvention de 2'420'000 francs est octroyée à la Fondation Pérène pour l'aménagement et la transformation de ses bâtiments à Delémont et Porrentruy et pour la création du centre de Bassecourt.

Article 2

Le montant précité est imputé au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire à la rubrique 500.565.01. Il est admis à la répartition des charges.

Article 3

Le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire est compétent pour la répartition de la subvention en tranches annuelles en 2008, 2009 et 2010.

Article 4

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Président : François-Xavier Boillat  
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

**Mme Françoise Cattin (PCSI)**, au nom de la commission de gestion et des finances : L'arrêté octroyant une subvention à la Fondation Pérène pour l'aménagement et la transformation de ses bâtiments à Delémont et à Porrentruy, ainsi que pour la création du centre de Bassecourt, mérite une attention particulière.

La Fondation a pour vocation de prendre en charge les enfants et les adolescents handicapés, inadaptés ou qui présentent des troubles du comportement. L'école veille à l'intégration de ces enfants dans une classe ordinaire, classe de soutien ou dans une autre structure.

Acquis à cette réalité, le message du Gouvernement a reçu l'approbation de la CGF puisqu'il s'oriente dans la continuité d'un processus de restructuration et de déploiement de ce dossier.

La Fondation Pérène, créée en 1999, est issue de la fusion des fondations «Foyer jurassien d'éducation» et «Plein-Soleil». Elle œuvre dans le cadre des mesures scolaires spéciales, accueille selon les cas en internat ou externat des enfants et des adolescents en raison de leur handicap ou de leurs difficultés et qui ne sont pas en mesure de bénéficier de la scolarité obligatoire ordinaire. Depuis sa création, la Fondation Pérène a vu son champ d'activité évoluer et se diversifier avec l'unité d'accueil transitoire destinée à des enfants et des adolescents connaissant des problèmes complexes d'ordre social, pédagogique et éducatif, ainsi que le centre de compétence «Delta» qui accueille à mi-temps des élèves présentant des pathologies essentiellement liées au langage.

L'évolution de la mission de la Fondation Pérène est significative puisque, de 2002 à 2008, elle est passée de 81 enfants accueillis à 127 à ce jour, sans compter la quarantaine d'enfants qui suivent le service éducatif itinérant, ce qui représente donc une augmentation de 57 %.

En parallèle, la dotation du personnel en postes équivalent-plein temps est passée de 57 EPT en 2002 à 72 EPT en 2008, ce qui représente une augmentation de 26 %.

De toute évidence, on remarque une augmentation des demandes d'admission à la Fondation Pérène. Toutefois, plusieurs questions et interpellations, principalement sur l'acquisition de la villa Longs-Champs à Bassecourt, laissent perplexes et peu enthousiastes quelques membres de la CGF. Afin de mieux cerner les besoins, la commission a décidé de visiter cette villa et même d'y siéger. Par son passé et son historique, cette ancienne maison de maître, dite aussi la Maison Blanche, incitait à des a priori à l'égard de l'achat et de l'assainissement de cette demeure ainsi que la reconversion des aménagements spécifiques liés à l'adaptation des lieux pour usage scolaire.

Par souci de transparence envers ce projet, il a été souhaité par la CGF de visiter la villa Longs-Champs. Accueillis par un mélange de sourires, de cris, d'échanges et de regards, c'est avec une certaine émotion que nous avons eu le privilège de rencontrer les élèves. La facilité d'adaptation que nous transmettaient ces enfants était étonnante. En toute évidence, ces nouvelles structures d'aménagement s'adaptaient parfaitement à la reconversion envisagée. Très simplement, nous avons compris que tout a priori à l'égard de cette nouvelle demeure reflétait uniquement un manque de connaissance et de savoir au sujet des réels besoins éducatifs et sécuritaires de ces élèves. Il s'est avéré que ce

nouveau centre correspond parfaitement à la structure d'accueil souhaitée pour le développement de ces enfants.

C'est dans ce contexte que nous avons pris connaissance du message lié aux importants travaux dans le cadre de l'aménagement et de la transformation des divers bâtiments. L'investissement qui s'élève à plus de 9 millions de francs est admis par l'OFAS et financé à hauteur du même montant de 2,42 millions par la Confédération et le Canton, le solde étant couvert par voie d'emprunt hypothécaire.

En 2011, l'ensemble des investissements sera terminé et la charge financière annuelle supplémentaire engendrée par ce solde sera de 280'000 francs, dont 110'000 francs d'amortissement comptable «calculé sur 40 ans». Bien que le financement de la Fondation (fonctionnement et investissements) soit assuré jusqu'à la fin 2007 par l'OFAS et une participation Etat-communes, la mise en application de la RPT a vu la disparition du subventionnement fédéral et nécessite une nouvelle péréquation Etat-communes. Toutefois, la Fondation Pèrène a obtenu la garantie que tous les travaux envisagés bénéficieront du subventionnement fédéral du fait qu'ils ont débuté en 2007.

Afin d'assurer pleinement le programme d'aménagement et de transformation de ces bâtiments à Delémont et à Porrentruy et pour la création du centre de Bassecourt, la commission de gestion et des finances vous invite vivement à accepter l'arrêté octroyant une subvention de 2'420'000 francs à la Fondation Pèrène. Au nom de la CGF, je voudrais remercier Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider, M. Brosy, chef du Service de l'enseignement, M. Laurent Theurillat, chef du Service des constructions, ainsi que M. Frund, directeur de l'institut, pour leur disponibilité et la clarté de leurs explications.

Je profite aussi de la tribune pour vous informer que le groupe PCSI soutiendra à l'unanimité l'arrêté.

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC)** : Suite à l'examen du message relatif à l'octroi d'une subvention de 2'420'000 francs à la Fondation Pèrène et après avoir pris connaissance de visu des activités multiples déployées par la Fondation Pèrène en tant que membre de la CGF et porteparole du groupe PDC, nous tenons à faire part de nos réflexions et de nos appréciations.

D'emblée, nous tenons à remercier le conseil d'administration et la direction de la Fondation Pèrène pour l'accueil qu'ils ont réservé à la commission tant à Bassecourt, à la Villa Longs-Champs qu'à Delémont sur le site du Palastre.

A Bassecourt, la visite était empreinte d'émotion et de compassion en voyant la prise en charge de ces enfants innocents et démunis et de l'immense travail et la patience des enseignants et éducateurs spécialisés, motivés et hautement qualifiés.

Bien que l'achat de la Villa Longs-Champs ait suscité des remous à l'époque, nous avons constaté que cette demeure répondait à l'affectation voulue par Pèrène. La «spaciosité» et la luminosité des locaux offrent un cadre de vie accueillant, tranquille et à taille humaine aux élèves. Ce qu'il faut admettre, c'est que la Fondation, dans sa volonté de décentraliser, a fait le bon choix ! A notre avis, après avoir entendu les arguments de Madame la ministre et des représentants de la Fondation, il est manifeste que les avantages priment largement sur les inconvénients. Et c'est précisément pour remédier à ces inconvénients, notamment le

manque de locaux pour les travaux manuels, qu'il est urgent de rénover le site du Palastre.

Lors de la visite de ce bâtiment avec la commission de gestion et des finances, le 12 novembre 2008, nous avons pu constater, sans vouloir trop entrer dans les détails, l'état de vétusté et d'austérité des locaux occupés par la Fondation jusqu'en 2007. A notre avis, l'amortissement de 5,5 millions de francs sur le site delémontain sera de nature à redonner fonctionnalité et chaleur à ces bâtiments (anciennement le Foyer jurassien) afin qu'ils offrent un cadre décent aux enfants handicapés et défavorisés et à leurs enseignants et éducateurs spécialisés.

Il faut aussi relever que, suite à l'entrée en vigueur de la RPT au 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'Etat jurassien reste seul contributeur de la Fondation Pèrène : 8,6 millions de francs sont portés au budget 2009. Par conséquent, il n'est pas superflu de se demander si le Canton ne pourrait reprendre à son compte la gestion de la Fondation afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience de la gouvernance en dégageant des synergies avec d'autres services de l'Etat ou d'institutions paratétatiques. Une piste qui demande à être explorée bien que cette éventualité puisse rester problématique au vu des dons reçus par la Fondation.

Fort de ces réflexions, le groupe PDC, dans un esprit de solidarité et sans réserve aucune, acceptera à l'unanimité la subvention de 2'420'000 francs à la Fondation Pèrène pour l'aménagement et la transformation de ses bâtiments à Delémont et Porrentruy et pour la création du centre de Bassecourt.

**Mme Nathalie Barthoulot (PS)** : Le groupe parlementaire socialiste soutiendra l'arrêté relatif à la Fondation Pèrène qui nous est soumis aujourd'hui.

Même si, au départ, la décision de l'achat du bâtiment de Bassecourt par le conseil de fondation a soulevé des questionnements, des étonnements et des critiques au sein de notre groupe, force a été de constater que, suite à la visite des lieux, ce bâtiment se prêtait tout de même très bien pour offrir un accueil de qualité aux enfants que la Fondation Pèrène reçoit quotidiennement.

Les volumes sont généreux, les espaces suffisants et le parc alentour est tout à fait adapté pour permettre aux enfants de s'ébattre en toute sécurité. Nous avons ainsi été rassurés quant à la fonctionnalité des lieux et rassurés également par les appréciations positives émises par le personnel y travaillant actuellement, même si tout n'est pas encore totalement terminé.

La visite, une semaine plus tard, du site du Palastre à Delémont a mis clairement en évidence la nécessité absolue et l'urgence de réhabiliter ces bâtiments qui ne sont plus du tout en mesure de recevoir des enfants dans un cadre adéquat. Comme l'ont indiqué mes deux collègues, les locaux sont en effet vétustes, inhospitaliers et ne répondent plus aux objectifs pédagogiques de base d'une institution telle que la Fondation Pèrène. La question de l'opportunité d'une rénovation immédiate est d'ailleurs apparue à l'ensemble des membres de la CGF présents à cette occasion.

Je profite de l'occasion pour relever et saluer chaleureusement le travail de celles et ceux qui œuvrent et qui s'engagent avec conviction et enthousiasme dans le suivi au quotidien des enfants. Un merci tout particulier à M. Frund, nouveau directeur de la Fondation Pèrène, qui, à son enga-

gement dans cette institution, a hérité d'une situation relativement délicate et qui a su, grâce à son entregent, réinstaller la confiance et la sérénité autour de lui.

En conclusion, le groupe parlementaire socialiste soutiendra sans réserve aucune l'arrêté proposé, eu égard au fait aussi que le Gouvernement est désormais plus impliqué et qu'il pilote en conséquence de manière plus efficace et plus pertinente cette institution, qui a connu une croissance importante ces dernières années et pour laquelle la question de son rattachement à l'école jurassienne se posera certainement à terme.

**Mme Irène Donzé Schneider** (PLR) : Le groupe libéral-radical n'a rien à ajouter à l'exposé très précis et très complet de la porte-parole de la CGF. Il tient simplement et succinctement à manifester son soutien à la Fondation Père et il acceptera naturellement l'octroi à cette dernière d'une subvention destinée à financer les travaux envisagés pour améliorer l'accueil des enfants et des adolescents handicapés ou à problèmes.

On a pu fort légitimement s'interroger sur l'opportunité de l'achat de la Villa Piquerez-Hartmann, devenue Villa Longs-Champs.

Lors de la séance de la CGF du 5 novembre 2008, Madame la ministre de la Formation a dressé les avantages et les inconvénients de cette localisation. Une chose est acquise : les critères OFAS sont remplis. De toute façon, cet achat a été décidé antérieurement par la Fondation et il ne peut plus être remis en question. Les députés qui ont visité l'institution auront surtout remarqué que les enfants qui suivent les cours – nous saluons au passage le dévouement et l'engagement du corps enseignant – apprécient ce lieu de vie et s'y sentent à l'aise. Cette réalité suffit à forger la conviction du groupe libéral-radical que ce crédit répond à un besoin. En effet, il est fondamental que les enfants handicapés puissent bénéficier d'un environnement et d'une prise en charge favorisant leur sociabilisation.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Je vais déroger à l'habitude qui consiste à remercier en fin de propos. Donc, je vais remercier en amont les membres de la commission de gestion et des finances. En fait, je trouve que ce dossier a été traité comme de nombreux dossiers devraient ou doivent l'être, à savoir faire l'objet de critiques, de questions, et puis ensuite un débat, on réfléchit sur la situation actuelle et on montre sans tabou les vulnérabilités d'un dossier mais également ses forces et la crédibilité de celles et ceux qui l'ont mis en œuvre progressivement. Je remercie aussi les membres de la commission de gestion et des finances qui ont pris le temps d'aller à la rencontre des enfants sur le site de Bassecourt. Certes, je ne suis pas complètement naïve, c'était pour aller vérifier mais cela a été perçu positivement par le personnel de l'institution que du temps soit consacré pour comprendre leur situation. Merci à Madame Cattin, en qualité de porte-parole (comme cela a été dit) de la CGF – rapporteuse, cela fait un peu... – et aux différentes personnes qui se sont exprimées. J'associe aussi à ces remerciements la direction et le personnel de l'institution.

Je me permettrai de revenir sur quelques points tout de même. Ce projet d'arrêté est important, même si tout le monde est d'accord et surtout si tout le monde est d'accord, à plus d'un titre.

Premièrement, il s'agit tout de même de rappeler le rôle prépondérant, significatif de la Fondation, qui est la seule institution d'enseignement spécialisé de notre Canton et qui est actuellement financée uniquement, et ce depuis 2008, par une enveloppe allouée par l'Etat.

C'est également un moment important pour la Fondation parce que votre décision conclura une longue phase de restructuration, d'aménagements et de transformations des bâtiments de la Fondation. Ces travaux ont débuté en 1996 déjà et ont déjà fait l'objet de deux décisions de votre Parlement.

Il est également et surtout important de par la nécessité de mettre à disposition des jeunes Jurassiens et Jurassiennes, qui souffrent de handicaps divers, d'assurer une prise en charge adaptée à leurs besoins et des lieux d'enseignement, des lieux de vie adéquats.

Avant d'aborder le cœur du sujet, je souhaiterais encore préciser deux points. La Fondation Père est effectivement une fondation privée, qui jusqu'à fin 2007 bénéficiait d'une subvention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et d'une enveloppe financière de l'Etat, le principe de l'enveloppe remplaçant depuis 2007 déjà celui de la prise en charge du déficit. Depuis 2008, la situation a encore changé avec la RPT et, actuellement, c'est donc l'Etat qui est seul contributeur pour un montant annuel de 8,3 millions de francs pour l'année 2008.

Habituellement, le financement par enveloppe est prévu pour une période de deux ans, voire même idéalement de quatre ans. Dans le cas de Père, il a été convenu, en accord entre le Gouvernement et la Fondation, que les enveloppes seraient provisoirement annuelles pour permettre à la Fondation et à l'Etat de maîtriser les différents paramètres de ce type de fonctionnement et de mettre en place progressivement les outils et les procédures nécessaires à la meilleure collaboration et au meilleur contrôle possibles. Ainsi, un plan de financement a été établi par la Fondation et une réflexion sur non seulement les investissements mais également les amortissements a été positivement engagée.

Dans ce contexte, les effets du projet sur les finances de la Fondation à court, moyen et long termes, ont bien évidemment fait l'objet d'une attention particulière de la part du Département ... Ami, tu parles fort ! (*Rires*)... et des services de l'Etat concernés. J'ai l'impression d'être dans un EMS plutôt qu'à la Fondation ! (*Rires*.) Je m'excuse de cette spontanéité mais cela me fait rire !

La charge financière annuelle moyenne des investissements, comme cela est indiqué dans le message, sera donc de 195'000 francs. La Fondation s'est également engagée à utiliser des fonds propres pour, dans la mesure du possible, diminuer au maximum cette charge.

Cette modification des rapports financiers a également des effets sur ce que les initiés appellent la gouvernance.

Dans ce contexte, actuellement, je rencontre une à deux fois par année le bureau du conseil de fondation pour évoquer les dossiers en cours. De même, le Service de l'enseignement est en contact régulier étant donné qu'il participe au bureau du conseil de fondation.

Sur le moyen terme, une réflexion sera menée – cela a été dit en commission de gestion et des finances et je le confirme – sur le statut même de la Fondation par rapport au fait que nous sommes actuellement unique contributeur

mais il faut bien voir quels sont les avantages, par exemple, d'un rattachement de la Fondation à l'Etat ou au contraire les fragilités d'une telle démarche.

Avec l'arrivée d'un nouveau directeur, le renforcement du rôle du bureau du conseil et une formalisation des liens avec le Département, on peut affirmer que la gouvernance de la Fondation Père est aujourd'hui en adéquation avec l'importance de la mission qui lui est confiée de même qu'avec l'importance des engagements financiers de l'Etat.

La décision qui vous est proposée s'inscrit donc dans une continuité, comme je le disais, par rapport à un cycle ouvert au niveau des travaux depuis 1996.

Un des éléments importants également, avec l'entrée en vigueur de la RPT, concerne les délais à prendre à considération pour que l'OFAS prenne en charge le financement de cet investissement et le délai de 2007 devait impérativement être respecté.

Par rapport à l'achat de la villa désormais labellisée Villa Longs-Champs, effectivement, cela a posé des questions tout au long du processus. Il faut le dire, la Fondation est compétente pour acquérir. Ensuite bien sûr, le Gouvernement ou le Département peut mettre des réserves et une des grandes questions était bien sûr de voir quelle serait l'appréciation de l'OFAS sur ce dossier, par rapport à son expertise. Et, effectivement, vu que le travail d'expertise a garanti la qualité du projet, son adéquation avec les besoins de la Fondation et le respect des bases légales, le Département, se fondant sur cet avis, a proposé au Gouvernement d'accepter le principe du soutien non pas à cette acquisition mais après à la rénovation du projet de manière plus globale.

Je vais peut-être aussi vous dire que si vous vous prononcez actuellement sur un dossier où certains investissements ou aménagements ont déjà été réalisés, notamment à Bassecourt, c'est justement également du fait que le Département a eu un travail très constructif à mener avec la Fondation sur les plans financiers, sur le fait qu'on n'investisse pas avant de savoir exactement comment on allait financer le tout.

Les travaux ont donc débuté de manière anticipée, avec la prise de position du Gouvernement qui mentionnait que, sous réserve d'une décision positive du Parlement, la Fondation ne serait pas pénalisée pour l'octroi de la subvention.

Par rapport à l'adéquation surtout de la localisation du site de Bassecourt, je tiens à relever les points suivants :

- la proximité des écoles primaires et secondaires de Bassecourt susceptibles d'accueillir des élèves en intégration partielle ainsi que la proximité avec les transports publics;
- la qualité du cadre extérieur, qui peut favoriser de multiples activités pédagogiques, tout en garantissant la sécurité des élèves;
- un lieu de vie à dimension humaine, avec une possibilité de travail de proximité entre éducateurs, enseignants, thérapeutes, facilite ainsi le travail pluridisciplinaire;
- la cohérence de sanitaires proches des classes et surtout une réserve d'espace dans les combles pour les activités futures, avec la possibilité, c'est important aussi, de prendre des repas en petites unités et d'avoir un lieu adapté pour les après-repas ou pour les classes décentralisées.

La question s'est posée de savoir s'il ne faudrait pas construire un nouveau bâtiment plutôt que d'acquérir cette maison. Au niveau du financement, il n'y avait pas de grande différence, pas de grand avantage; il y avait une question de délai certes et puis surtout l'emplacement géographique : trouver un terrain comme cela au centre de Bassecourt ou au centre d'un village eut été bien plus difficile que l'acquisition de la villa.

En résumé, le projet de la Fondation Père est une opération ambitieuse, complexe, qui s'inscrit dans un contexte en mutation.

Le Département a pris le temps nécessaire pour poser des questions, pour comprendre et vous proposer un dossier maîtrisé, pour en vérifier que la gestion administrative et financière. Cela a certes retardé la mise en œuvre du projet de plusieurs mois, notamment pour le Palastre, mais cela permet aussi aux députés de se prononcer actuellement en toute transparence par rapport au financement.

Dans ce contexte-là, vous l'aurez compris, le Gouvernement vous remercie d'accepter l'arrêté en octroyant une subvention de 2'420'000 francs à la Fondation Père.

**Le président :** Merci Madame la Ministre. Merci surtout d'avoir rappelé à tout l'hémicycle qu'Ami Lièvre est le doyen des députés ! (*Rires.*)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.*

## 22. Question écrite no 2209

### Mise en application de la loi scolaire Francis Girardin (PS)

Le Parlement jurassien adoptait en deuxième lecture, le 22 août 2007, une modification de la loi scolaire. L'article 53 de cette dernière a été l'objet de nombreuses discussions et a été finalement adopté par 27 voix contre 26.

Deux groupes parlementaires, à savoir CS-POP-VERTS et PS, doutant de la conformité au droit et à la Constitution jurassienne de cet article 53, ont déposé une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal. La requête a été rejetée par l'instance judiciaire. L'article 53 LS aura pour effet d'introduire dans les programmes scolaires un enseignement de l'histoire des religions dans lequel l'histoire du christianisme aura une place particulière.

Cependant, dans ses considérants, la Cour constitutionnelle s'est longuement penchée sur deux points fondamentaux ayant trait à la laïcité de l'école publique et au rôle de cette dernière dans l'enseignement de l'histoire des religions.

A propos du matériel d'enseignement Enbiro, la Cour dit notamment «Enbiro apparaît comme un matériel d'enseignement religieux ou d'histoire biblique, axé sur le christianisme. (...) Il ne s'agit donc pas d'un enseignement à contenu simplement culturel mais d'un enseignement religieux qui doit être donné comme branche séparée et facultative.» (page 15 des considérants de la Cour constitutionnelle). Quelques lignes plus loin, page 16, la Cour écrit encore : «Il

faut conclure de ce qui précède que, à tout le moins, dans certaines des ses parties, le matériel Enbiro constitue le support d'un enseignement biblique et religieux contraire aux principes de neutralité confessionnelle et de laïcité de l'école publique.»

Ces courts extraits du jugement de la Cour constitutionnelle soulèvent des questions auxquelles la loi scolaire ne donne pas de réponse. Aussi, nous demandons au Gouvernement des précisions relatives aux points suivants :

- Sous quelle(s) forme(s) l'histoire des religions sera-t-elle enseignée à l'école obligatoire ? Constituera-t-elle une branche spécifique, sera-t-elle intégrée à une branche des sciences humaines ? Sera-t-elle une branche spécifique durant une partie seulement de la scolarité ?
- Le principe de la fréquentation obligatoire de ces cours est-il maintenu ?

Le matériel Enbiro est mis en cause face au devoir de laïcité de l'école publique.

- Quelle est la position du Gouvernement à cet égard ?
- A-t-il l'intention de l'utiliser ou a-t-il un autre matériel didactique à proposer aux enseignants concernés par cette branche ?
- Une information ponctuelle ou une formation spécifique est-elle prévue pour ces derniers ?

#### Réponse du Gouvernement :

En s'appuyant sur le considérant de la Cour constitutionnelle relatif à la requête déposée par les groupes parlementaires socialiste et CS-POP+VERTS concernant la modification de l'article 53 de la loi scolaire adoptée le 22 août 2007 par le Parlement, le groupe parlementaire socialiste demande des précisions qui ont trait au cadre de l'enseignement de l'histoire des religions à l'école obligatoire, au principe du droit à la renonciation au cours d'histoire des religions et à la place du matériel Enbiro dans cet enseignement.

A l'école secondaire, l'enseignement de l'histoire des religions est intégré durant les trois années concernées dans les disciplines ressortissant au domaine des sciences humaines. Ce cadre d'enseignement prévaut depuis le début de l'année scolaire 2005-2006. Il résulte des suites données à la motion no 652 «Pour un enseignement de l'histoire des religions intégré à celui de l'histoire», transformée en postulat et accepté à ce titre par le Parlement, demandant que l'enseignement de l'histoire religieuse soit, à l'école secondaire, intégré à l'enseignement de l'histoire générale. Actuellement, l'histoire des religions fait partie intégrante du plan d'études de sciences humaines. Les thèmes qui y sont définis accordent une place privilégiée à l'histoire du christianisme. Pour l'étude des faits religieux, le programme propose les moyens d'enseignement Enbiro, moyens de référence en Suisse romande, qui figurent de ce fait sur la liste des commandes de l'Economat cantonal.

Après trois ans de mise en œuvre du plan d'études et une année d'un enseignement des sciences humaines bénéficiant d'une dotation globale en conformité avec les objectifs définis dans le projet «Ecole 2004», soit respectivement, pour les sciences humaines trois leçons en 7<sup>e</sup> et quatre leçons en 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>, et au vu du débat parlementaire relatif à l'enseignement de l'histoire des religions, le Département a décidé de procéder à un état de situation sur les modalités d'intégration de l'histoire des religions et sur la mise en application du plan d'études. Il a demandé au Service de l'en-

seignement de déposer un rapport à son intention pour le début de l'année 2009.

A l'école primaire, il est envisagé de maintenir l'enseignement de l'histoire des religions en qualité de discipline spécifique, conformément aux lignes directrices arrêtées suite aux résultats de la consultation sur le projet «Ecole 2004». Dans cette perspective, le Département a pris acte du considérant de la Cour constitutionnelle, qui invite notamment les autorités scolaires à veiller à la «remise de matériel didactique adéquat» et à la mise en place d'une «formation appropriée des enseignants», réduisant ainsi «le risque d'une dérive confessionnelle que pourrait éventuellement engendrer l'enseignement de l'histoire des religions (...) dispensé à titre de discipline spécifique».

Concrètement, le Département a mandaté un groupe de travail pour fixer le cadre de cet enseignement, définir ses contenus et les conditions de sa mise en place pour le début de l'année scolaire 2009-2010. Le groupe concerné a notamment pour tâches d'élaborer un plan d'études de l'histoire des religions pour les trois cycles de l'école primaire, d'établir la liste des moyens d'enseignement à utiliser dans les classes et de proposer les contours d'une formation à l'intention des enseignants.

S'agissant des moyens Enbiro, le Département prend en considération les motifs de la Cour constitutionnelle, laquelle déduit de l'examen du matériel et de quelques-unes des publications concernées qu'Enbiro, «sous certains de ses aspects en tout cas (d'autres publications sont neutres), apparaît comme un matériel d'enseignement religieux ou d'histoire biblique, axé sur le christianisme» et, de ce fait, sur des principes qui contreviennent à la neutralité confessionnelle et à la laïcité de l'école publique. Il peut d'ores et déjà être précisé qu'une partie du matériel Enbiro qui motive les conclusions de la Cour constitutionnelle a été adaptée par Enbiro. Il appartiendra au Département de procéder à une analyse de ses contenus et de ses objectifs afin d'être en mesure, en cas de demande de dispense à participer au cours d'histoire des religions, de confirmer le caractère de neutralité confessionnelle de l'enseignement en question. Le Département va solliciter le Service de l'enseignement afin qu'il mette à la disposition des enseignants des moyens complémentaires et qu'il organise à leur intention une formation à caractère obligatoire. Les premiers travaux du groupe de travail chargé de fixer le cadre et les modalités de l'enseignement de l'histoire des religions à l'école primaire rejoignent l'avis des requérants eux-mêmes qui, dans leur requête du 7 septembre 2007, considèrent que ce matériel «utilisé dans les écoles jurassiennes convient à l'enseignement des religions sans dispense possible». Accompagnés de directives sur leur utilisation et de moyens complémentaires, il est probable que les moyens d'enseignement Enbiro continueront, en partie, à être utilisés dans les classes jurassiennes.

Le principe de la fréquentation obligatoire au cours d'histoire des religions est la règle. A l'école secondaire, l'enseignement de l'histoire des religions, intégré aux sciences humaines, ne donne plus matière à dispense depuis la rentrée scolaire 2005-2006. Dès la rentrée scolaire 2009-2010, il en ira de même pour le cours d'histoire des religions à l'école primaire, dispensé à titre de discipline spécifique. Le Département va mettre en place un dispositif d'observation et de suivi dans les classes concernées pour vérifier que cet enseignement est donné dans le respect des principes de neu-

tralité professionnelle. Ces principes, il convient de le rappeler, entrent dans le mandat général de l'enseignant, qui assume ses responsabilités en garantissant la liberté d'opinion, d'expression et de pensée des élèves.

**M. Francis Girardin (PS)** : Je suis satisfait.

### 23. Rapport 2008 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2

**M. Paul Froidevaux (PDC)**, président de la commission des affaires extérieures et de la réunification : La HES-SO/S2, ce sont trente-et-une écoles réparties dans sept cantons et comptant 13'600 étudiants, un budget annuel de plus de 420 millions et une contribution des cantons partenaires se chiffrant à 300 millions. Pour la République et Canton du Jura, c'est un montant de 9,8 millions qui figure au budget 2009 au titre de cette Haute école spécialisée.

Durant l'année 2008, la commission interparlementaire HES-SO/S2 s'est réunie à trois reprises en séance plénière et en autant de fois en séance de bureau. Elle a abordé différents sujets dont les plus traditionnels concernaient les finances et le rapport d'information des comités stratégiques.

En début d'année, j'ai remplacé Anne Seydoux à la tête de la délégation jurassienne dans la commission interparlementaire HES-SO/S2. Par sagesse, j'ai décliné la vice-présidence 2008 laissée vacante pour l'assumer en 2009 seulement, jugeant qu'une année d'observation en qualité de membre serait préférable. La présidence 2009 sera assurée par le canton de Fribourg.

Le «masterplan» 2008-2011 qui a été présenté est une convention signée entre les cantons et la Confédération. Après examen, il a été soumis au vote des Chambres fédérales auprès desquelles les HES se sont battues pour obtenir 200 millions supplémentaires par rapport à la proposition de la Confédération. Malheureusement, les HES n'ont pas obtenu gain de cause, d'où la nécessité de le réajuster à la baisse.

Pour permettre le démarrage des masters, il a fallu compenser le passage d'un budget de 1,869 milliard à 1,672 milliard pour quatre ans. Ce qui a obligé la HES-SO à prendre des mesures d'économies. Il faut ajouter que toutes les autres hautes écoles ont été soumises aux mêmes mesures d'économies que les HES.

La commission interparlementaire a pris acte du bouclage définitif des comptes 2007 qui lui ont été soumis. Avec un montant effectif de 255,2 millions, les contributions cantonales ont été inférieures de 2,9 millions à celles budgétées. Dans l'avant-budget 2009, les contributions cantonales figuraient à hauteur de 294,7 millions contre 292,5 millions au budget 2008. Au final, c'est un montant de 300 millions qui a été inscrit au budget 2009.

Le budget HES-S2, relatif aux domaines santé et travail social, a subi une modification du fait que les comités stratégiques ont demandé d'y réintégrer les coûts relatifs à l'année préparatoire pour le domaine de la santé. En effet, en vertu d'une décision de décembre 2004, il était prévu de transférer ladite année préparatoire sous la responsabilité du secteur secondaire II dès 2009. Or, pour des raisons techniques, ce transfert ne pourra s'effectuer qu'en 2010. L'augmentation du budget HES-S2 provoquée par la réin-

troduction des coûts de l'année préparatoire n'a aucun impact sur les budgets des cantons. Il s'agit en l'occurrence d'un amendement technique qui consiste à transférer les sommes prévues au secondaire II dans le budget de la HES-S2.

Le rapport d'information 2007 des comités stratégiques relève notamment l'augmentation des diplômés dans toutes les régions de la Suisse occidentale, au service des PME et des institutions socio-sanitaires. Il attire également l'attention sur les conséquences du «masterplan» élaboré conjointement par la Confédération et les cantons, conséquences qui se concrétisent à travers un manque de 45 millions de francs par rapport à ce qui avait été attendu de l'OFFT. L'effet inquiétant serait une poursuite de l'érosion des forfaits par étudiant, qui empêcherait les écoles de travailler et qui, à terme, aurait un impact sur la qualité des diplômés délivrés.

En 2008, la Confédération a validé huit filières master de la HES-SO. Le fil rouge qui a guidé les HES dans la mise en place des masters est la nécessité de réunir les activités d'enseignement, les ressources, les compétences et de mettre les offres en commun pour en limiter la prolifération.

Les exigences sévères imposées aux HES portent sur le nombre minimal d'étudiants mais également sur la preuve d'excellence dans le domaine enseigné, qui se démarque par la recherche. Il faut démontrer que la recherche a un impact national ou international, qui se mesure ici par l'obtention auprès de partenaires extérieurs d'un million de francs au minimum par orientation ou unité de recherche.

L'organisation des filières de master a été coordonnée au niveau national par les conférences nationales des directions d'écoles concernées (conférences de branches). Celles-ci ont opté pour une programmation en deux parties : l'une, centralisée, qui offrira environ 30 % du volume des crédits, l'autre décentralisée pour le reste du cursus. Trois sites centraux ont été retenus pour toute la Suisse : Zurich, Berne et Lausanne. Pour la HES-SO, cette manière de faire permet de décentraliser les orientations d'études et les unités de recherche dans chacun des sites, dans chacun des cantons.

Le 2 avril, le Conseil fédéral confirmait à la HES-SO l'autorisation de gestion et donc de continuer à bénéficier des subventions de la Confédération.

Si, jusque là, la HES-SO n'avait pas été en mesure de remplir toutes les conditions d'autorisation requises, c'est principalement en raison des réformes successives du système survenues durant ses dix années d'existence. L'étape impérative à franchir étant l'intégration du secteur des arts dans un des concordats, condition sine qua non pour assurer une base légale au subventionnement du domaine par la Confédération.

C'est ce que rappelait Mme Renold, directrice de l'OFFT, dans la séance du 10 mars 2008, tout en ajoutant, s'agissant des masses critiques, que le jeu était clair du point de vue de la Confédération et que le problème était lié à la structure d'organisation : soit la HES-SO maintient une organisation en réseau avec de petites écoles, donc des effectifs sous-critiques, soit elle concentre certaines filières sur certains sites pour obtenir la masse critique. Toujours selon Mme Renold, dans un système aussi complexe que celui de la HES-SO, on ne peut attendre une révolution mais une évolution de la structure d'organisation, tout en respectant la

réalité et prenant en compte les réformes en cours. Ce que la Confédération attend de la HES-SO, c'est qu'elle clarifie maintenant le système de contrats de prestations. Une autre exigence à réaliser est la révision des concordats, à savoir la rédaction d'un concordat unique qui intègre le domaine des arts.

La présentation de la convention de perméabilité universités/HES et de l'accord de Nice représente la première démarche de ce type dans notre pays. Le document n'est pas figé. Il va évoluer en fonction des expériences qui seront faites. Il a néanmoins le mérite d'apporter une plus grande transparence pour les étudiants dans un sujet jusqu'ici totalement opaque. L'établissement de règles qui permettent aux étudiants de passer d'une filière à l'autre, d'une haute école à l'autre, est salué même s'il est admis que le problème des passerelles est encore loin d'être réglé.

En ce qui concerne l'accord de Nice, il poursuit le même objectif, à savoir permettre aux étudiants suisses, respectivement français, de passer d'un «bachelor» à un master entre les deux pays. Il faut préciser toutefois que cet accord franco-suisse n'est pas un accord d'Etat à Etat et qu'en l'occurrence, il nécessite des négociations, conférence par conférence, pour atteindre un ensemble réellement euro-compatible.

Le dernier sujet abordé dans ce rapport est celui du projet de convention intercantonale unique HES-SO. La date ultime qu'ont les comités stratégiques pour déposer leur rapport auprès de la Confédération a été fixée au 30 novembre 2008. Une ultime séance du comité stratégique de la HES-SO aura lieu demain pour adopter la version définitive des textes et une conférence de presse sera organisée après-demain à Lausanne. Ce rapport devra consigner les intentions politiques sur le pilotage de l'institution : dessiner clairement une ligne de force sur la structure de conduite et sur la répartition des compétences. La mise en œuvre du nouveau dispositif pourra être réalisée ultérieurement.

Les décisions des comités stratégiques postulent l'unanimité. Dès lors, entre les différentes voies proposées, il s'agit de trouver celle qui conviendra à l'ensemble des cantons concernés. Or, les positions de fond des uns et des autres vont de la vision d'une HES-SO complètement intégrée, à savoir une institution comportant vingt-et-un sites coordonnés par un recteur, soit avec une forte prééminence de la direction générale, à la vision d'un modèle qui confère aux cantons de fortes prérogatives sur les écoles, avec pour objectif notamment leur intégration dans le tissu socio-économique régional.

En parallèle, un groupe de travail a été mis sur pied pour réfléchir au système financier HES-SO : son rapport est attendu incessamment.

Très complexe et obscur, le modèle financier actuel pénalise par divers aspects notre région, par exemple la répartition du coût des étudiants étrangers, le droit de codécision, la contribution proportionnelle au nombre d'étudiants envoyés et reçus, etc. Une simplification et une clarification du système seraient une amélioration notoire pour la transparence et la compréhension des flux financiers.

De plus, s'il entend réaliser les économies prévues par la mesure no 15 à l'horizon 2011, notre Canton devra être vigilant dans la mise en place de ce nouveau système financier.

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel qui a été présenté, il y est mentionné une prise de position fédérale en mars 2009 sur la recevabilité du rapport des comités stratégiques. Ensuite de quoi il sera procédé à la rédaction de l'avant-projet de convention, qui sera nourri des remarques de la Confédération. C'est alors seulement que pourra intervenir la procédure de consultation traditionnelle.

Ce thème a sans doute été le plus sensible et celui qui a occasionné les plus grandes charges émotionnelles au sein de la commission interparlementaire. Il est vrai que les législatifs des cantons ARC s'étaient fortement mobilisés en interpellant leurs gouvernements au travers de motions et de résolutions. En proposant un modèle de gestion proche de celui d'une holding, les députés de la région ARC souhaitaient une certaine autonomie des établissements cantonaux, qui seule permet d'assurer la proximité avec le tissu économique régional tant au niveau de l'enseignement que de la recherche ou de la formation continue, comme d'ailleurs le veut la loi sur les hautes écoles. Cette approche n'a pas été perçue de façon très favorable par les membres des autres délégations cantonales, car jugée trop recentrée sur les cantons, alors qu'elle défend les intérêts de chaque école, au-delà de la région ARC. Au contraire de la motion Zuber qui préconisait l'éclatement de la HES-SO, les délégués des cantons ARC ont réaffirmé leur intention de rester dans la HES-SO.

Les membres de la commission interparlementaire de contrôle ont clairement exprimé le désir d'être associés à ce processus. Ils ne sont plus d'accord d'être placés devant le fait accompli et de n'avoir plus que la possibilité de dire oui ou non à une convention de cette importance.

Pour terminer, je tiens à exprimer mes remerciements à Madame Elisabeth Baume-Schneider qui n'a ménagé ni son énergie et ni son temps, dans cet important dossier, à M. Olivier Tschopp, chef du Service de la formation des niveaux secondaire deux et tertiaire, qui a su répondre à toutes nos sollicitations, même celles de dernière minute, à M. Marc-André Berclaz, directeur de la HES-SO, pour sa précieuse collaboration dans la préparation des séances plénières de la commission interparlementaire HES-SO/S2 avec la délégation jurassienne, et enfin à vous toutes et vous tous qui avez signé et accepté la résolution no 112, modèle de gouvernance de la HES-SO et avenir de la HE-ARC.

Sans nous bercer d'illusions quant à la prise en compte intégrale de nos revendications par les comités stratégiques, nous sommes confiants des effets positifs qu'engendreront certains des arguments développés.

Je vous remercie de votre attention et vous demande d'accepter ce rapport, ce que fera le groupe PDC.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Lorsqu'on parle de la «HES-SO», c'est malheureusement bien souvent ou trop souvent pour évoquer la complexité de son organisation, le champ de tension sur ses structures de conduite, le projet de nouvelle convention ou encore l'opacité de son système de financement.

Le nez terriblement rivé sur le présent, nos préoccupations (et c'est fort heureux) orientées vers l'avenir, nous jetons somme toute rarement un regard un arrière pour mesurer l'importance et surtout la qualité du chemin parcouru.

Très brièvement, la HES-SO, c'est tout de même aujourd'hui 13'600 étudiantes et étudiants qui fréquentent trente-

et-une écoles réparties dans sept cantons, ce sont des diplômés, des titres reconnus sur le marché du travail, ce sont des jeunes extrêmement bien formés, c'est un tiers des étudiants de l'ensemble des Hautes écoles de Suisse romande et surtout un encouragement important des activités de recherche, une offre de formation diversifiée et prometteuse en terme d'insertion professionnelle.

Indépendamment, je dirais, de ce préambule laudatif, il s'agit d'aborder également pas tant les sujets qui fâchent ou ce qui va mal mais ce qui suscite l'intérêt du monde politique en Suisse romande et ce qui est extrêmement important, comme l'a si justement relevé Monsieur le député Froidevaux.

En 2003, la Confédération a délivré une autorisation de gérer la HES-SO en la subordonnant, avec un délai jusqu'en décembre 2006, à certaines conditions à atteindre. Dans une optique de rationalité économique et de concentration des ressources pédagogiques, la Confédération exige un modèle de gouvernance – une organisation de conduite – plus centralisateur, dépassant la logique des sites et fondé sur les domaines d'études. Le 2 avril 2008, l'autorisation a été confirmée par le Conseil fédéral, sous réserve de garanties quant à la structure de conduite. En résumé, ce que la Confédération attend de nous, c'est en somme une nouvelle convention, unique, intégrant les domaines de la santé, du social et des arts, développant une structure de conduite moins opaque, aux niveaux de décision plus clairs entre les différents acteurs (cantons, hautes écoles partenaires, rectorat, domaines).

Ainsi, trouver un équilibre entre les sept cantons, à savoir une bonne articulation entre une centralisation raisonnable des activités mais, et c'est important pour notre région, une marge de manœuvre et de compétence décisionnelle pour chacune des écoles. Le débat fut musclé et il l'est encore.

Le choix d'un réseau d'établissements à son origine, plutôt que la centralisation sur un ou plusieurs sites, a clairement signifié que l'ancrage régional reste et doit rester la vocation des HES. A ce titre, je remercie le Parlement jurassien d'avoir déposé sa résolution même si cela a été perçu dans certains autres hémicycles comme des coups de force ou bien, je veux dire, des caprices de régions dites périphériques. Mais je pense que c'est extrêmement important parce qu'on peut s'appuyer sur ces prises de position tant du canton de Neuchâtel, de Berne que du canton du Jura, de même que des courriers, de l'AFAJI pour n'en mentionner qu'un, qui à chaque fois mentionnent l'importance d'une Haute école spécialisée dans l'espace BEJUNE, en particulier également les enjeux prioritaires pour l'économie jurassienne.

On a souvent stigmatisé la HE-ARC ou ses représentants de vouloir se démarquer de la HES-SO ou de vouloir nuire aux projets communs et force est de constater aujourd'hui que les inquiétudes qui règnent d'ailleurs également dans d'autres cantons ne sont pas moins vives. La HE-ARC, je tiens à le dire, n'est donc pas la cause mais bien plus le symptôme des difficultés de conduite et de la «croisée des chemins» à laquelle la HES-SO se trouve aujourd'hui. C'est pourquoi nous sommes très attachés à ce que des domaines de compétences restent au niveau de la recherche locale, au niveau de la collaboration régionale et internationale, de la communication sur certains programmes, sur la formation continue en particulier. Et, sur ce point, il

m'est permis de quelque peu vous rassurer en indiquant que les discussions en cours sur le projet de nouvelle convention, même si elles n'ont pas levé toutes les incertitudes ou pas suffisamment, sont plus rassurantes que les débats menés il y a quelques mois et vont probablement dans la bonne direction. D'ailleurs, le comité stratégique siègera ce prochain jeudi et, vendredi, le projet de convention sera présenté à Mme Renold à l'OFFT pour être soumis au Conseil fédéral.

Un élément important à ne pas dissocier de la question de la gouvernance, c'est le cadre financier et son application. En effet, on le voit régulièrement, des simulations effectuées au sens de l'intégration par exemple des nouveaux domaines révèlent une augmentation des charges. Par exemple, pour le canton du Jura, l'intégration du domaine «musique, arts visuels et théâtre» se traduit par une augmentation de l'ordre de 300'000 à 400'000 francs.

Malheureusement, dans un contexte et un environnement financier difficiles, la Confédération ne respecte pas ses engagements, pourtant prescrits par sa propre législation, en matière de subventionnement. En effet, elle devrait subventionner à raison de 33 % les HES et 25 % pour les domaines HES-S2 et, pourtant, ce n'est toujours pas le cas.

Le système favorise, de notre point de vue, par trop les cantons, si on ose le dire ainsi, «importateurs» et fragilise les plus petites structures. Dans ce sens, nous avons été satisfaits de pouvoir obtenir, même si ce n'était pas tout à fait ce que nous avions sollicité, un certain seuil pour par exemple la prise en considération des étudiantes et étudiants étrangers de manière plus solidaire. Je tiens juste à le préciser parce que, parfois, on nous a dit qu'on était à la limite du «pas correct» par rapport aux étudiants étrangers. On parle du domaine notamment des arts où, en fait, dans les conservatoires de Genève ou Lausanne, le taux d'étudiants étrangers avoisine les 70 % à 80 %. En fait, c'est ce qui fait aussi la qualité d'une école de musique, c'est qu'elle soit ouverte sur l'extérieur mais on avait quand même de la peine à comprendre que les cantons de l'Arc jurassien doivent participer solidairement à l'accueil de ces étrangers sans en bénéficier aucunement sur les bienfaits étant donné que nous n'avons pas d'orchestre symphonique, que nous n'avons pas accès ensuite aux effets positifs collatéraux de conservatoires à Genève et à Lausanne. Cela a fait que nous avons pu négocier au sein de la HE-ARC un seuil à 40 %.

Peut-être indiquer encore, pour la HE-ARC, les perspectives et les projets. Le projet du bâtiment TransEurope se précise à Neuchâtel. La création d'un «campus» dès 2011, sur le site de la gare, dans un environnement plus urbain, plus attractif, va permettre d'enrayer la baisse des effectifs parce qu'effectivement, il faut bien l'observer, il y a une certaine baisse des effectifs. Cette décision, nous le souhaitons en tous les cas, devrait rassurer les futurs étudiantes et étudiants de l'école et la Confédération et permettra de tirer parti de synergies pédagogiques et financières intéressantes. L'option prise ne remet pas en question les antennes de Delémont et le projet d'un petit campus à Delémont.

Outre une filière complète dans le domaine des soins infirmiers, l'antenne jurassienne de la HE-ARC dispose de classes décentralisées du domaine économie (les deux premières années) et une année dans le domaine ingénierie. A ce propos, il faut bien le dire, si le canton du Jura entend maintenir et développer une offre de formation tertiaire attractive sur son territoire, il devra probablement, comme



cela avait été débattu il y a deux ans au Parlement jurassien, se positionner par rapport à une logique de campus et probablement que la prochaine planification financière devra prendre en considération cette notion de pôle tertiaire à Delémont.

Préciser encore qu'une vision de coopération, extrêmement intéressante, transfrontalière dans le cadre de l'élargissement de l'aire géographique de la HE-ARC et notamment des accords noués avec l'UTBM (Belfort), laisse aussi augurer de belles perspectives pour le Jura avec le projet de localiser à Delémont un bureau, voire un institut, en charge des relations internationales, orienté vers les systèmes innovants et la gestion de la créativité.

Je ne voudrais pas oublier de remercier les membres de la commission interparlementaire HES-SO, féliciter Monsieur le député Froidevaux pour son accession à la vice-présidence de cette commission. Je le remercie de son engagement, de sa disponibilité, tout comme les autres membres, sachant que les intérêts du canton du Jura et des jeunes en formation seront particulièrement bien représentés au sein de la HES-SO sous sa vice-présidence et sa présidence.

*Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.*

#### **24. Interpellation no 742 Formation en division commerciale Germain Hennet (PLR)**

La presse jurassienne s'en est récemment fait l'écho : les travaux du groupe de programmation constitué par arrêté paru dans le JO du 28.11.2007 et chargé d'analyser une nouvelle redistribution des sites de formation des niveaux secondaire II et tertiaire ont avancé. Ils s'orienteraient vers une réorganisation qui, peu de temps après la mise en application des nouvelles structures du CEJEF, entraînerait notamment le déplacement de toute la formation commerciale sur le site de Porrentruy (éparpillée sur trois bâtiments).

Outre les problèmes aigus, voire insolubles, de transport qu'engendrerait une telle centralisation de la Division commerciale qui compte entre 750 et 800 étudiants et apprentis, dont 500 sur le site delémontain, la disparition de ce pan important de formation dans la capitale ne semble pas cadrer logiquement avec l'affirmation d'une politique d'ouverture vers les cantons voisins et vers la région bâloise plus encore. C'est par ailleurs bien en considérant l'importance des effectifs et de la proximité avec les entreprises formatrices, que la nouvelle réorganisation du CEJEF, décidée par le Parlement en 2006, s'est constituée d'écoles existant dans les deux villes.

Dès lors, le scénario d'une concentration sur le seul site de Porrentruy est-il crédible ? Le Gouvernement envisage-t-il l'étude plus approfondie d'autres scénarios ? Les inquiétudes relatives à une centralisation de la division commerciale en un seul lieu sont-elles justifiées ?

Le Gouvernement peut-il informer le Parlement sur l'état de ses réflexions s'agissant de ce problème important pour la formation des jeunes ?

**M. Germain Hennet (PLR) :** L'interpellation est claire dans son texte, du moins je l'espère, et je n'y reviens donc

pas. Mais, depuis le dépôt de cette interpellation, bien des démarches ont eu lieu. Un comité de soutien pour une formation commerciale à Delémont et Porrentruy a été constitué. Toutes les communes intéressées au maintien de la formation commerciale à Delémont ont été informées de ce souci et de la menace qui pèse actuellement. Une délégation du conseil communal de Delémont a reçu une délégation du comité qui s'est réjoui de cette entrevue puisque le conseil communal de Delémont a décidé de ne plus soutenir l'idée d'une concentration de la formation commerciale à Porrentruy. Le maire de Delémont a confirmé lundi 24 novembre cette attitude lors de la séance du Conseil de ville. Par ailleurs, la cheffe du Département cantonal de la Formation, Madame Baume-Schneider, a invité une délégation du dit comité à une entrevue, d'ailleurs sur un ton rassurant.

J'ose espérer, dans la réponse du Gouvernement à cette interpellation, une confirmation de l'apaisement de la situation qui, en l'état, est parfaitement satisfaisante puisque le statu quo est considéré comme optimal pour la plupart des parties intéressées, tant à Porrentruy qu'à Delémont.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de la Formation : Effectivement, nous avons sollicité une entrevue avec une délégation du comité mentionné par Monsieur le député Hennet, ceci dans la perspective d'ouvrir un dialogue, de se positionner de part et d'autre, ce qui ne signifie encore pas que le statu quo soit la décision finale qui sera prise dans un délai, je dirais, probablement proche de Pâques 2009.

Je vais resituer le contexte de ce dossier extrêmement sensible, on l'a bien compris, notamment par rapport aux courriers de lecteurs, par rapport aux différentes prises de position, et sensible à plus d'un titre parce qu'en fait, régulièrement, lorsqu'on parle de localisation, que ce soit d'une institution de formation ou d'une institution de soins ou d'autres institutions, le débat est très vite émotif et complexe.

Resituer le débat justement sur ce domaine-ci. A fin octobre 2007, le Gouvernement a constitué un groupe de travail et l'a mandaté afin de conduire les analyses nécessaires à la définition, sur le plus long terme, de ce qu'on a appelé la cartographie des sites de formation des niveaux secondaire II et tertiaire pour la République et Canton du Jura. Trois questions fondamentales étaient à l'origine de ce mandat et des études qu'il comporte :

- Premièrement, la pérennité des structures de formation (HEP et HES) ainsi que leur localisation sur territoire jurassien, en relation notamment avec des exigences, par exemple au niveau HES en terme de masse critique et au niveau de la HEP-BEJUNE également en terme de masse critique mais également en terme d'organisation des programmes de formation, notamment pour le domaine de la scolarité obligatoire.
- Deuxièmement, l'opportunité d'un investissement de quelque 20 millions de francs pour la Division santé-social-arts en Dozière à Delémont, sur lequel le Parlement s'est prononcé, à proximité de la Division artisanale, en regard d'une évolution démographique à la baisse et de la recherche de synergies, à savoir vérifier si la Division santé-social-arts est le mieux placé en terme de proximité institutionnelle avec la Division artisanale ou peut-être maintenant dans un nouveau scénario avec la Division commerciale.

- Troisièmement, le questionnement nécessaire relatif à un regroupement des formations qui relèvent de la Division commerciale, qui est la seule division du CEJEF qui soit dispersée à l'heure actuelle sur plusieurs sites, étant entendu que les jeunes en formation dans les autres divisions font preuve de mobilité sans que cela ne pose de difficulté majeure.

Ces questions ont été posées dans le cadre du CEJEF dans un premier temps, ensuite par rapport au Gouvernement dans la perspective que je viens de mentionner. Il s'agit donc d'entrevoir et d'envisager de construire une vision globale, cohérente et prospective des enjeux et des stratégies en matière de formation.

Le groupe de travail qui a été mandaté par le Gouvernement a remis un premier rapport intermédiaire à fin février 2008. Dans ce cadre, le Gouvernement a pris connaissance de l'ensemble des prises de position des principaux acteurs, en particulier les rapports établis par les divisions concernées ainsi que les courriers adressés respectivement par les communes de Porrentruy et de Delémont. A ce stade intermédiaire du dossier, le Gouvernement a arrêté une série d'options. Il a pu constater avec satisfaction la pertinence de la démarche engagée, à savoir se poser ces questions, de même que maintenant la mise en perspective avec une résolution de l'Assemblée interjurassienne qui, elle, demande aussi à ce qu'on réfléchisse aux modalités d'organisation de formation dans le secondaire II et dans le tertiaire sur la région du Jura historique.

En mars 2008, le Gouvernement a confirmé les six considérants de départ à la démarche qu'il avait lancée en octobre 2007. Je vais brièvement les rappeler :

- 1° Une nouvelle organisation géographique qui doit permettre une offre adaptée de prestations de formation, une offre cohérente, une formation efficiente, une formation financièrement supportable et une offre de formation adaptable aux évolutions futures.
- 2° Prendre en considération les prévisions démographiques en référence à l'évolution bien malheureuse des naissances, qui concluent à une chute d'environ 20 % des élèves du secondaire II durant la prochaine décennie. Ainsi, aujourd'hui, en fait, on se situe avec des volées de jeunes étudiants qui quittent l'école obligatoire de 800 à 840-850 élèves et, malheureusement, avec les 607 naissances de 2007, on peut bien entrevoir que, dans les années qui viennent, on aura une diminution de 20 % des jeunes en formation dans le secondaire II. Peut-être aussi situer que les déménagements qui s'organiseront, s'ils s'organisent, ne sont pas prévus pour juste demain mais sur un plus long terme : 2012, 2013, 2014.
- 3° Les mutations structurelles en matière de formation seront fortes à l'avenir. Elles se développeront aussi bien au sein du secondaire II et du tertiaire et la transversalité du système de formation est dès lors essentielle.
- 4° Un élément sensible également – en tous les cas qui a été pris en considération tant au niveau du Département que du Gouvernement – : les équilibres régionaux. La complémentarité est à développer, d'une part, sur la vocation de Porrentruy comme ville d'études au niveau du secondaire II et, d'autre part, sur le positionnement de Delémont comme pôle tertiaire sur le plan HES/HEP. En effet, je fais une petite incartade, dans le domaine de la HEP, le comité stratégique (que je préside) a mandaté

un autre groupe de travail pour réfléchir à l'organisation possible à l'avenir de la HEP sur trois sites, à savoir Porrentruy, La Chaux-de-Fonds et Bienne. Est-ce que c'est jouable en terme d'organisation pédagogique, en terme financier et est-ce que c'est suffisamment attractif pour les jeunes en formation ? Parce que, maintenant, par exemple à la rentrée scolaire 2009, les jeunes en formation auront une partie de leur formation à Bienne et l'autre partie à Porrentruy et est-ce qu'on peut imaginer que c'est véritablement attractif sur le long terme ou est-ce que Delémont ne serait pas plus centralisée comme pôle de formation pour la HEP ? Partant de l'idée que Delémont était judicieusement positionnée par rapport à cette logique de pôle tertiaire, il y a eu une réflexion (qui est actuellement encore tout à fait d'actualité) de complémentarité et éventuellement aussi de compensation en disant que si le tertiaire est sur Delémont, il y a lieu d'envisager un renforcement du secondaire II sur Porrentruy.

- 5° Un autre élément à prendre en considération, c'est la mobilité des jeunes en formation par rapport à la logique de l'axe Porrentruy–Delémont–Moutier et par rapport à la demande maintenant du canton de Berne également et de l'AJJ de réfléchir à des pôles de formation complémentaires, notamment dans le domaine commercial, dans le domaine artisanal et dans celui de la santé, du social et des arts.

Le Gouvernement a pu ajouter trois points de vigilance particuliers à prendre en considération :

1. La question des transports. La situation actuelle en matière de transport des jeunes en formation du secondaire II est insatisfaisante sur l'axe Delémont–Porrentruy et cette question doit être examinée sous l'angle plus global de la politique des transports. Une étude est en phase d'être terminée. En fait, le matin, c'est compliqué, ce serait encore plus compliqué si l'on déplaçait plus de monde mais c'est surtout le retour qui s'avère délicat et difficile. Mais tant que l'étude n'est pas totalement terminée, il est difficile de prendre position définitivement.
2. Un autre élément est la concentration de la Division commerciale à Porrentruy ou une organisation bipolaire entre par exemple Moutier et Porrentruy pour mettre en synergie certains projets comme des bureaux virtuels ou autres logiques d'apprentissage qui sont à développer dans cette division.

Au niveau des scénarios qui ont été retenus, je vous les ai livrés les uns après les autres, cela peut paraître un peu compliqué, la décision du Parlement est, pour rappel, un nouveau campus pour la HE-ARC à Delémont et la construction d'un nouveau bâtiment pour la Division santé-social en Dozière à Delémont et le statu quo (en fait, on ne change rien).

Un autre scénario, qui est l'hypothèse de départ, c'est toujours ce campus à Delémont pour la Haute école mais avec la HEP-BEJUNE, ensuite une concentration de la Division commerciale à Porrentruy et l'implantation de la Division santé-social-arts à la rue de l'Avenir 33 à Delémont (en fait en lieu et place actuelle de la Division commerciale).

Il y a un scénario qu'on a appelé « tertiaire Avenir », c'est-à-dire toujours la logique du campus tertiaire, la concentration de la Division commerciale à Porrentruy et la construc-

tion d'un nouveau bâtiment pour la Division santé-social-arts à Delémont comme le Parlement l'avait décidé.

Le scénario interjurassien, c'est toujours, au niveau tertiaire, la même logique avec une Division commerciale cette fois-ci sur deux sites (Porrentruy et Moutier) et l'implantation de la Division santé-social-arts à la rue de l'Avenir à Delémont.

Il y a la même logique avec, cette fois-ci, le maintien de la construction du bâtiment pour la Division santé-social-arts en Dozière.

Il y a enfin un scénario « combiné » nouveau, qui est semblé-t-il apprécié par les divisions concernées, donc toujours le domaine tertiaire sur Delémont, le renforcement de l'implantation de la Division commerciale à Porrentruy mais l'implantation de la Division santé-social-arts à Delémont en collaboration avec la Division commerciale. Donc, ce serait une partie déplacée (si on peut utiliser ce terme-là) sur Porrentruy et une autre partie qui serait en proximité avec la Division santé-social-arts.

Et un tout autre scénario, qui est appelé scénario « inversé », c'est en fait la Division commerciale à la rue de l'Avenir 33 en totalité et l'implantation de la Division santé-social-arts à Porrentruy.

Voilà, on voit donc que rien n'est figé. Les différentes options sont ouvertes, avec des points de fragilité ou au contraire des points, je dirais, de force par rapport à des synergies à mettre en œuvre.

Ce qu'on peut encore indiquer, c'est que les scénarios interjurassiens sont prometteurs. De son côté, vous l'avez vu, le canton de Berne a mis en consultation durant l'été 2008 le projet de réorganisation des lieux de formation dans le Jura bernois. Nous avons pu constater, là aussi, que de vives réactions se sont manifestées. Par exemple dans le domaine commercial aussi, se demander si cela doit être à Tramelan, à Saint-imier, à Moutier ou qu'à Saint-Imier ou qu'à Tramelan ou sur les trois sites ou encore avec le Jura. Mais il apparaît très clairement que la question de l'organisation spatiale des écoles professionnelles et de formation générale nécessite d'être examinée à l'échelle de l'ensemble de la région. Et c'est dans ce sens-là qu'un groupe de travail paritaire doit livrer ses conclusions d'ici le printemps 2009.

De même, je l'ai indiqué, l'étude des transports doit être rendue d'ici la fin de l'année.

Encore un point. La réalisation des investissements et des changements de localisation se situe à un horizon, comme je le disais, 2013-2014, c'est-à-dire lorsque la diminution pressentie et redoutée de l'ordre de 20 % des effectifs commencera à être effective.

En conclusion, durant le premier semestre 2009, le Gouvernement sera à même de communiquer les options qu'il aura retenues sur le dossier de la cartographie des sites de formation des niveaux secondaire II et tertiaire. Le Parlement sera nanti de ces décisions, précisément dans la mesure où elles remettraient ou non en question les options d'investissement qui ont été prises en 2006. Donc, je ne peux pas vous rassurer peut-être comme vous l'auriez souhaité en disant que c'est le statu quo qui sera privilégié. Par contre, ce sur quoi je peux vous rassurer, c'est que le dialogue sera privilégié et que tout changement, toute organisation devra avoir suffisamment de cohérence pour être a-

grée et par le Parlement et par les différents partenaires concernés par cette question d'organisation du secondaire II dans le Jura historique.

Voilà, Monsieur le député Hennet, pour votre dernière intervention au Parlement jurassien. C'est ce que j'ai cru comprendre. Je voulais aussi vous remercier de vous préoccuper de la formation des jeunes dans le Jura.

**M. Germain Hennet (PLR) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)*

**M. Germain Hennet (PLR) :** C'est effectivement ma dernière intervention et je vous remercie de la collaboration que nous avons pu mener. J'espère qu'à l'avenir vous irez dans le bon sens pour ce coin de pays que vous défendez et que j'ai essayé de défendre moi-même.

Madame la Ministre, lorsqu'on vous écoute à propos de cette formation, on a l'impression qu'il y a tellement de problèmes qu'on se demande où est le vrai problème. Alors, pour moi, le vrai problème que je vous ai posé dans l'interpellation, c'est exclusivement la formation commerciale. Et cette formation commerciale n'est pas à échanger avec des problèmes de HEP, HES ou je ne sais pas quoi, ni les mutations structurelles, ni les problèmes qu'aurait Moutier ou Delémont ou Porrentruy ou La Chaux-de-Fonds ou je ne sais quoi.

C'est exclusivement le problème : il y a deux écoles de formation commerciale, une à Delémont qui occupe 500 élèves et une à Porrentruy qui en occupe 300. Regrouper ces 500 élèves de Delémont à Porrentruy, cela veut dire que, le matin, il faudra une dizaine de wagons supplémentaires pour prendre ces 500 élèves de Delémont et les mener à Porrentruy. Si l'on fait cette augmentation du trafic vers Porrentruy, un wagon coûte par année au Canton 100'000 francs; les CFF ont confirmé ce chiffre. Donc, pour un wagon de 80 places, pour 80 élèves venant de Delémont à Porrentruy, le Canton supportera 100'000 francs par année. S'il y en a 500, vous n'avez qu'à faire la multiplication. C'est beaucoup.

Vous parlez de questions qui, en fait, ne sont pas figées. Bien sûr, parce que vous avez l'énorme problème, et on l'a vu au point de l'ordre du jour précédent, combien c'est complexe de défendre la HEP et HES dans l'organisation territoriale cantonale mais il faut bien se rendre compte que l'évolution, sur le plan de la formation commerciale, c'est une complémentarité entre Porrentruy et Delémont, un échange des enseignants et des compétences qui est souhaitable, qui est souhaitable et qui existe déjà. Donc, on va là vers un système de compétences qui, à mon avis, n'est pas un statu quo figé. Bien sûr, c'est un statu quo évolutif mais qui permettra aux jeunes d'avoir une bonne formation et c'est cela qui compte.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de la Formation : Monsieur le député Hennet, l'objectif n'était pas de noyer le poisson mais de vous expliquer. Effectivement, si l'on ne réfléchit qu'à la Division commerciale, hors contexte CEJEF, hors contexte tertiaire sur Delémont et secondaire II sur Porrentruy, on peut se dire que tout va bien dans le meilleur des mondes et, de temps en temps, les enseignants bougent un peu pour des synergies.

Effectivement, on a ouvert un chantier plus vaste, pas juste pour compliquer ou pour régler d'autres situations mais aussi pour réfléchir à une cohérence. Notamment, cela m'étonne que vous ne soyez pas sensible à la résolution de l'Assemblée interjurassienne qui demande qu'on réfléchisse sur le territoire historique pour pérenniser ces offres de formation. Et de se dire qu'une Division commerciale sur un axe, on peut réfléchir si c'est Tramelan–Saint-Imier–Moutier–Delémont–Porrentruy, s'il faut tous ces sites ou bien s'il n'en faut pas que deux et qu'on puisse être bipolaire sur cela; par contre, pour être aussi bipolaire sur d'autres domaines, à savoir domaine santé-social-arts et avoir des pôles de compétences soit dans l'un ou l'autre des cantons.

Vraiment, mon objectif – et d'ailleurs je m'en réjouis d'en discuter avec ce comité – n'est pas de dire que la Division commerciale est sacrifiée pour d'autres réflexions ou pour, je veux dire, des échanges sordides. Ce n'est pas cela. C'est de réfléchir plus global pour pérenniser. Et puis, effectivement, peut-être que cette division se sent plus malmenée que d'autres mais vous l'avez vu, dans les scénarios, on réfléchit aussi à d'autres options. C'est parce qu'on a la volonté de pérenniser et d'être sur la dimension canton historique qu'on réfléchit aussi à tout cela. Ce n'est pas pour noyer le poisson.

Quant aux transports, on vous donnera, quand bien même vous ne serez plus député, les indications parce que les coûts ne sont pas tout à fait ceux que vous mentionnez car on se situera avec des étudiants en moins et aussi parce que – là je ne suis pas spécialiste mais j'ai lu un bout de l'étude – il y aura des changements de toute façon dans les organisations de transports. Mais on vous donnera les indications précises.

**Le président :** Nous sommes ainsi arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous donne rendez-vous, pour notre dernière séance de l'année, au vendredi 19 décembre et me permettez de vous rappeler de vous inscrire pour la réception qui est prévue en l'honneur du futur président Vincent Wermeille afin que nous puissions le fêter tous ensemble. Je vous souhaite une agréable soirée et un bon retour chez vous.

*(La séance est levée à 16.10 heures.)*